

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2015**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING**  
**VAN 17 DECEMBER 2015**

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-Voorzitter;  
 MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepenen;  
 Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. De Bock, Vanraes, Toussaint, Mmes/Mevr. de T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, M./de h. Reynders, Mme/Mevr. Culer, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Hublet, Zygas, Mmes/Mevr. Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Charles-Duplat, Margaux, conseillers;  
 Mme/Mevr. Laurence Vainsel, secrétaire communale/gemeentesecretaris.

---

Absents en début de séance/afwezig bij het begin van de zitting :  
 Mmes/Mevr. De Brouwer, Ledan, Margaux.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd :  
 Mmes/Mevr. François, Van Offelen, Zawadzka.

- La séance du Conseil communal est ouverte à 19h45 -  
 - De zitting begint om 19u45 -

**A. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communal des 24 septembre et 22 octobre 2015.**

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal sont déposés sur le bureau. S'ils ne donnent pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, ils seront considérés comme approuvés à l'unanimité.

**A. Goedkeuring van de processen-verbaal van de Gemeenteraadszittingen van 24 september en 22 oktober 2015.**

De processen-verbaal van de Gemeenteraadszittingen worden ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zullen ze zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd beschouwd worden.

Objet 1C – 2 : Les Amis de la Morale Laïque.- Subside de fonctionnement.

Le Conseil,  
 Vu que le budget 2015 des "Amis de la Morale Laïque", se clôture en équilibre grâce à un subside communal de 500 €;  
 Vu que ces derniers sollicitent ce subside communal;  
 Vu que les dispositions de l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale relatives aux secours aux fabriques d'églises (les communautés Laïque y étant assimilées) en cas d'insuffisance constatée des moyens et de l'article 92 du décret impérial de 1809 sont d'application;

Vu que 500 € de crédits ont été prévus pour cette A.S.B.L. à l'article 790/332-02/301 du budget communal de 2015 et que le disponible globalisé est suffisant,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de ce subside formulée par l'association les "Amis de la Morale Laïque";
- de fixer le montant du subside communal à 500 € et d'engager ce dernier à l'article 790/332-02/301 du budget communal 2015.

Onderwerp 1C – 2 : Les amis de la Morale Laïque.- Werkingstoelage.

De Raad,

Aangezien de begroting 2015 van "Les Amis de la Morale Laïque" afgesloten wordt met een evenwicht dankzij een gemeentelijke subsidie van 500 €;

Aangezien deze vereniging deze gemeentelijke subsidie aanvraagt;

Aangezien de bepalingen van artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet, betreffende de hulpgeboden aan de kerkfabrieken (de niet-confessionele gemeenschappen zijn daarmee gelijkgesteld) wanneer de middelen van die instellingen ontoereikend blijken, en van artikel 92 van het keizerlijk decreet van 1809 van toepassing zijn;

Aangezien 500 € werd voorzien voor deze V.Z.W. onder artikel 790/332-02/301 van de gemeentebegroting van 2015 en het globaal beschikbaar bedrag voldoende is,

Beslist :

- een gunstig advies te geven aan de aanvraag voor deze subsidie door de vereniging "Les Amis de la Morale Laïque";
- het bedrag van de gemeentelijke subsidie te bepalen op 500 € en dit vast te leggen onder artikel 790/332-02/301 van de gemeentebegroting 2015.

Objet 1E – 1 : Solidarité Internationale.- Subsidies 2015.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 27.000 € est inscrit à l'article 150/332-02/92 du budget 2015;

Vu qu'avant liquidation du subside les organismes ci-dessous devront présenter les documents nécessaires conformément aux conditions de la loi du 14 novembre 1983,

Décide d'approuver la décision du Collège des Bourgmestres et échevins du 10 décembre 2015 concernant la répartition du subside entre différents organismes de la manière suivante :

- DYNAMO INTERNATIONAL (Kinshasa) : 5.000 €;

Mise en place d'un réseau d'éducateurs de rue et appui aux enfants et jeunes en situation difficile dans la ville de Kinshasa en vue d'une réinsertion socio-professionnelle, en collaboration avec le CATSR (Comité d'Appui au Travail Social de Rue en R.D.C.).

- A.S.B.L. FISTUL-AID (Kinshasa) : 2.000 €;

Projet en RDC d'aide aux femmes souffrant de fistules obstétricales suite à des violences. Logement et hébergement avant et après opération à la maison d'accueil.

- JOUR D'ESPERANCE (Liban) : 1.500 €;

Projet de soutien à la maison d'accueil "Jour d'Espérance" à Zahlé dans la vallée de la Békaa. Aide au développement, à l'accueil et à l'intégration de personnes handicapées.

- KITAMBO (R.D.C.) : 1.500 €;

Soutien en matériel médical et de soins pour l'hôpital et la maternité de Kitambo.

- ENSEIGNANTS SANS FRONTIERES (Kivu/RDC) : 500 €;

Projet de jardin scolaire pédagogique au nord Kivu.

- CPS INTERNATIONAL (Népal) : 500 €;

Aide à la reconstruction d'un centre d'accueil d'enfants des rues de Katmandou à la suite du tremblement de terre.

- A.S.B.L. Men Anpil Chay Pa Lou (Haïti) : 1.000 €;

Aide au développement socio-économique de base dans la région de Monchil selon une démarche éthico-participative comme l'assistance technique aux agriculteurs, le micro-crédit, la santé, l'emploi et l'éducation.

- ECOLE INFIRMIERE REINE FABIOLA (RDC Bukavu) : 1.000 €;

Missions réalisées par une petite équipe pédagogique à la clinique du Docteur Mukwege pour formation du personnel de la maternité, apport de matériel et accompagnement à la naissance. Une aide est aussi apportée à l'école de Kaniola en matériel scolaire et infrastructure sanitaire.

- MISOLA (Bénin) : 500 €

Lutte contre la malnutrition infantile par le soutien à la production alimentaire locale, le projet s'apparente à la création d'une mini pme qui produit de la farine pour les enfants à partir de produits locaux.

Onderwerp 1E – 1 : Internationale solidariteit.- Toelagen 2015.

De Raad,

Aangezien er een krediet van 27.000 € is voorzien op artikel 150/332-02/92 van de begroting van 2015;

Gezien dat voor de betaling van de subsidie, de ondervermelde organisaties de documenten moeten hebben voorgelegd die voorzien zijn bij de wet van 14 november 1983,

Keurt de beslissing goed van het College van Burgemeester en schepenen van 10 december 2015 betreffende de verdeling van deze toelage tussen de verscheidene organisaties op de onderstaande wijze :

- DYNAMO INTERNATIONAL (Kinshasa) : 5.000 €;

Opzetten van een netwerk van straathoekwerkers en steun van jongeren in moeilijkheden in de stad Kinshasa met het oog op een socio-professionele herinschakeling in samenwerking met het "Comité d'appui et travail social de rue" (CATSR).

- V.Z.W. FISTUL-AID (Kinshasa) : 2.000 €;

Project voor hulp aan vrouwen die lijden aan obstetrische fistels ten gevolge van mishandelingen.

Huisvesting en opvang voor en na operatie in het opvanghuis.

- "JOUR D'ESPERANCE" (Libanon) : 1.500 €;

Ondersteunings project voor het opvangtehuis "Jour d'espérance" te Jahlé in de Békaavalei voor hulp aan gehandicapte personen.

Hulp voor ontwikkeling, opvang en integratie van gehandicapten.

- KITAMBO (DRC) : 1.500 €;

Steun in medische materiaal en zorgen voor het ziekenhuis en de kraamkliniek van Kitambo.

- ENSEIGNANTS SANS FRONTIERES (Kivu/DRC) : 500 €;

Project voor een pedagogische schooltuin in Kivu.

- CPS INTERNATIONAL (Nepal) : 500 €;

Hulp aan de heropbouw van een onthaalcentrum voor straatkinderen van Katmandou ten gevolge van de aardbeving.

- V.Z.W. "MEN ANPIL CHAY PA LOU" (Haïti) : 1.000 €;

Hulp aan socio-economische basisontwikkeling in de Monchilse regio via deelname aan ethische praktijken zoals technische assistentie aan de landbouwers, micro-krediet, gezondheid, tewerkstelling en opvoeding.

- VERPLEEGSTERSCHOOL KONINGIN FABIOLA : 500 €;

Opdracht gerealiseerd door een kleine pedagogische ploeg in de Dr Mukwege kliniek, voor de personeelsvorming van de kraamafdeling, evenals materiaalbevoorrading en geboortebegeleiding.

Er wordt ook hulp geboden aan de school van Kaniola zoals schoolmateriaal en sanitaire infrastructuur.

- MISOLA (Benin) : 500 €;

Strijd tegen kinderondervoeding via ondersteuning van lokale voedingsproductie. Het project bestaat uit de ontwikkeling van een kleine kmo die bloem voor kinderen produceert uit lokale producten.

Objet 2B – 1 : Environnement.- Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins fixant les conditions des marchés.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 20 août 2015 - Mission d'étude - Réalisation d'études, de rapports et d'évaluations appropriées des incidences par un bureau d'étude agréé dans le cadre de certains projets d'urbanisme ou d'environnement - 70.000 € (T.V.A. comprise) - Article 879/747-60/93 - Emprunt.

Onderwerp 2B – 1 : Milieu.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Kennisgeving van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1<sup>o</sup> a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het college van Burgemeester en schepenen :

- 20 augustus 2015 - Studieopdracht - Uitvoeren van studies, verslagen en gepaste effectenbeoordelingen door een erkend studiebureau in het kader van bepaalde projecten rond stedenbouw of milieu - 70.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/747-60/93 - Lening.

Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Marchés publics.- Nouvelle loi communale, article 234, alinéa 3.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3;

Prend pour information la décision suivante du Collège échevinal :

- 10 décembre 2015 - Immeuble sis 22, avenue du Fort-Jaco : rénovation des peintures des six appartements et des communs du bâtiment - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Article 922/724-60/87 - Emprunt.

Onderwerp 2D – 1 : Gemeente-eigendommen.- Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet, artikel 234, alinea 3.- Mededeling van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3;

Neemt kennis van de volgende beslissing van het College van Burgemeester en schepenen :

- 10 december 2015 - Gebouw gelegen in de Fort-Jacolaan, nr. 22 : renovatie van het schilderwerk in de zes appartementen en in de gemene delen van het gebouw - 50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 922/724-60/87 - Lening.

- **Mmes De Brouwer et Ledan entrent en séance** -  
- **Mevr. De Brouwer en Ledant komen binnen** -

**2D – 2 Propriétés communales.- Rue Molensteen (section chaussée d'Alseberg/rue Zandbeek).- Acquisition de gré à gré de parties de parcelles, à l'amiable ou, à défaut, par la voie forcée.- Adoption du plan d'expropriation, en exécution du plan partiel d'alignement général.- Organisation d'une enquête publique.- Recours à la procédure d'extrême urgence.- Mission globale confiée au Comité d'acquisition d'immeubles régional.- Approbation de la dépense extraordinaire estimée.**

**M. l'Echevin/de h. Schepen Cools** rappelle qu'il s'agit d'un projet mené en commun avec M. l'Echevin Biermann et le service de la Voirie. Il constate avec satisfaction que peu à peu, les procédures administratives aboutissent à une finalisation. Le permis d'urbanisme relatif au réaménagement de la rue Molensteen vient d'être délivré par la Région.

M. l'Echevin Cools a présidé la commission de concertation qui a procédé à l'examen de ce dossier. Ce travail s'est déroulé dans une très bonne ambiance et a débouché sur la prise en compte d'un certain nombre de remarques émises par les habitants. Il convient de déboursier environ 365.000 € pour le rachat des parcelles de terrain considérées. En effet, quand on descend de la chaussée d'Alseberg pour aller vers la rue Zandbeek, il y a à gauche un trottoir dont la largeur n'atteint pas 30 cm et à droite, une mare de gravier rouge. Vu que le projet consiste à réaménager la voirie, à la sécuriser par un certain nombre de plateaux mais aussi à établir des trottoirs d'une largeur de 2 m de chaque côté, il faut effectivement racheter une partie de cette zone, relevant d'une propriété privée, et indemniser les propriétaires. Cette démarche permettra de changer fondamentalement une situation qui était quand même devenue tout à fait anormale, puisque la zone envisagée était privée de trottoirs bien qu'elle comporte des habitations, le centre culturel, Le Roseau ainsi qu'un peu plus loin la section maternelle du Lycée français.

**M./de h. Hayette** rappelle que le 27 mars 2014, il a posé une question sur l'aménagement de la rue Molensteen. Et il a fallu attendre décembre 2015, soit près de deux ans après cette intervention, pour que la Commune se lance dans une action énergique en faveur de ce bout de rue qui empoisonne la vie des habitants du quartier. M. Hayette concède cependant qu'un plan d'alignement a été voté le 26 février 2015. Mais pourquoi la Commune se désintéresse-t-elle des préoccupations des habitants, qui ne comprennent pas toujours ce qui se passe dans leur quartier ? M. Hayette souhaiterait savoir quelle interprétation le Collège entend donner au caractère interminable des travaux entrepris dans le quartier Grote Baan, qui, admet-il, ne relève pas de sa responsabilité. Dans sa réponse de mars 2014, M. l'Echevin Biermann évoquait déjà la construction du collecteur interrégional qui induisait une déviation très importante. Faut-il conclure du fait que le dossier soit à présent dans les mains de M. l'Echevin Cools que M. l'Echevin Biermann aurait une surcharge de travail ? A l'époque, le Collège avait envisagé le début des travaux d'aménagement pour la fin 2014 et, en tous cas, pour le printemps 2015 au plus tard. Qu'a-t-on fait pendant tout ce temps ? Le point présenté aujourd'hui devant le Conseil communal laisse entendre qu'on en est aujourd'hui seulement au début de la procédure et il faudra encore compter au moins un an pour le début des travaux. Si tout va bien, ces travaux seront terminés en 2018, ce qui signifie qu'il aura fallu plus de 4 ans pour un bout de rue qui doit faire 200 mètres. Ceci contraste singulièrement avec la situation de Strasbourg, où, depuis la prise de décision, cinq années ont suffi pour y faire circuler un tram. Et cette

situation est de nature à générer encore plus d'inquiétude du fait que, théoriquement, d'après le programme de la majorité, la mobilité est censée constituer un des axes prioritaires de la politique communale. Dès lors, M. Hayette ne voit guère d'explications pour justifier le manque de résultats. Soit le Collège a menti sur ses véritables intentions, et alors cela signifie que les problèmes de mobilité ne sont pas prioritaires pour la majorité; soit le Collège n'ose rien faire parce qu'il est tétanisé par la réaction de certains habitants du quartier, ou alors il a délibérément choisi de se désintéresser de ce quartier pour se concentrer sur d'autres quartiers qui lui sont plus favorables.

**M. l'Echevin/de h. Schepen Cools** précise que trois services communaux sont concernés par ce dossier : le service de la Voirie, dépendant de M. l'Echevin Biermann, qui élabore le projet de réaménagement de la voirie et suit par après l'exécution des travaux; le service de l'Urbanisme, relevant de M. l'échevin Cools, qui dialogue toujours avec le service de la Voirie sur le fond des dossiers, vu qu'un permis d'urbanisme est nécessaire et enfin, le service des Propriétés communales, également inclus dans l'échevinat de M. Cools, qui doit acheter les parcelles de voirie. Donc, lorsque, par exemple, le dossier concerne le coût des travaux dans le cadre de marchés publics, c'est évidemment M. l'Echevin Biermann qui va le traiter et le présenter pour information devant le Conseil communal, et cette démarche a été accomplie en son temps pour ce dossier-ci. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que des évaluations officielles sont nécessaires lorsqu'on veut racheter des parcelles. Lorsque l'Etat fédéral était compétent en cette matière, il fallait attendre à peu près 6 mois pour obtenir les évaluations officielles de la part du Comité d'acquisition ou du Receveur de l'Enregistrement. Mais depuis que, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, cette compétence a été transférée à la Région, ce délai est passé à 3 ans. En effet, les réponses au courrier du Collège mentionnent qu'il n'y aura pas d'évaluation avant décembre 2018. Quoi qu'il en soit, le Collège est tributaire de ce type d'évaluation pour ce qui concerne les emprises de voirie. D'autre part, le même phénomène est observé pour les demandes de permis d'urbanisme. À cet égard, le président du C.P.A.S. pourrait expliquer à l'assemblée que, depuis un an et demi, il attend l'accusé de réception pour le permis d'urbanisme relatif au home Neckersgat. De même, dans le cadre de deux dossiers de rénovation de maisons sises Montagne de Saint-Job, M. l'Echevin Cools a dû presque harceler le Fonctionnaire délégué pour, au bout de 9 mois, obtenir l'accusé de réception qui, d'après la loi, requiert normalement 30 jours. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il convient de consacrer un certain temps à la concertation avec les habitants et les riverains. M. l'Echevin Cools considère que la recherche d'un consensus avec les citoyens concernés ne constitue assurément pas une perte de temps. Dans ce dossier-ci, la Commune dispose à présent d'un marché, d'un entrepreneur, d'un permis d'urbanisme. Dès que la procédure d'achat d'emprises aura été conclue, il faudra aller chez le notaire et, ensuite, on pourra passer à la phase des travaux. M. l'Echevin Cools conclut que le Collège n'a pas du tout perdu son temps dans la gestion de ce dossier.

Objet 2D – 2 : Propriétés communales.- Rue Molensteen (section chaussée d'Alseberg/rue Zandbeek).- Acquisition de gré à gré de parties de parcelles, à l'amiable ou, à défaut, par la voie forcée.- Adoption du plan d'expropriation, en exécution du plan partiel d'alignement général.- Organisation d'une enquête publique.- Recours à la procédure d'extrême urgence.- Mission globale confiée au Comité d'acquisition d'immeubles régional.- Approbation de la dépense extraordinaire estimée.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'ordonnance du 22 février 1990 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du Gouvernement du 9 avril 2004, tel que modifié par l'ordonnance du 14 mai 2009, spécialement les articles 69 à 80;

Vu la délibération n° 016/26.02.2015/A/0014 par laquelle le Conseil communal a adopté définitivement le plan d'alignement général pour la section de la rue Molensteen comprise entre la rue Zandbeek et son point d'aboutissement dans la chaussée d'Alseberg;

Vu l'avis émis, en séance du 14 octobre 2015, par la Commission de concertation en matière d'urbanisme, sur la demande de permis d'urbanisme en vue du réaménagement de la voirie de la rue Molensteen, introduite par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle;

Considérant que le présent projet de plan d'expropriation vise à exécuter le plan général d'alignement approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2015;

Considérant le souci d'absorber un trafic automobile en augmentation, dans les rues reliant entre elles les artères de pénétration vers la ville depuis les communes de Drogenbos et Linkebeek, telles que la chaussée d'Alseberg et la chaussée de Beersel;

Que l'utilité publique se justifie, tout d'abord, par la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, à savoir, d'une part, de permettre la circulation à double sens des véhicules à quatre roues, alors que la largeur existante de la voirie ne la permet pas, les véhicules étant obligés de rouler sur les graviers des zones de recul pour se croiser, et, d'autre part, de protéger les piétons par l'aménagement de trottoirs suffisamment larges, des deux côtés de la rue, alors que les trottoirs font défaut du côté des habitations et que celui qui longe le mur de la propriété La Roseraie, présente une trop petite largeur (60 cm);

Qu'ensuite, l'utilité publique est motivée par le bon aménagement des lieux, à savoir :

- l'élargissement de la section comprise entre la rue Zandbeek et la chaussée d'Alseberg, en application du P.P.A. n° 13 du 31 janvier 1959, qui avait mis à une largeur de 14 m le tronçon compris entre la chaussée de Beersel et la rue Zandbeek, ce de façon à ce que la rue Molensteen présente une configuration uniforme sur toute sa longueur, modifiant ainsi partiellement le plan d'alignement décrété par arrêté royal du 10 novembre 1931;

- l'aménagement d'une zone de parking en épis de plus grande capacité, en supprimant le stationnement longitudinal non conforme au R.R.U., causé par des aménagements privés sur les zones de recul des constructions;

Que le plan d'alignement général a donc pour objet le redressement et l'aménagement de la voie publique, en vue d'améliorer la circulation routière, qui sert de liaison entre la chaussée de Beersel et la chaussée d'Alseberg, deux artères de pénétration dans Uccle;

Considérant que la Commune fera, au préalable, offre de cession amiable aux propriétaires ou titulaires de droits réels sur les parcelles visées, en veillant à sauvegarder leurs droits et à les indemniser de manière juste, conformément à la loi du 26 juillet 1962 susvisée;

Que c'est seulement après l'échec définitif des négociations, en cas de refus irrévocable de céder de la part de l'un ou l'autre des riverains concernés, que la Commune n'aura d'autre option que de recourir à la voie judiciaire;

Qu'afin de se prémunir contre cette éventualité, vu notamment le nombre de copropriétaires amenés à céder des parts indivises de terrain devant leurs immeubles à appartements, le pouvoir expropriant doit détenir une base légale lui permettant de poursuivre le projet d'utilité publique, si besoin de manière forcée;

Considérant que la voirie est actuellement large de 5 m;

Qu'en sa séance du 14 octobre 2015, la Commission de concertation, saisie de la demande de permis d'urbanisme en vue des travaux, a émis l'avis de réduire à 13,40 m la largeur des aménagements de la voie publique, au lieu des 13,70 m prévus au nouveau plan d'alignement;

Que le Fonctionnaire délégué à l'Urbanisme va délivrer le permis sur la base de cet avis;

Que le plan d'expropriation, par conséquent, doit intégrer cette diminution de la surface des emprises, la Commune ne devant prendre que la surface strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir le redressement et l'équipement de la voie publique;

Qu'en effet, la détermination la plus précise possible des terrains à acquérir, au préalable, évite à la Commune de devoir rétrocéder des excédents de voirie après aménagements;

Considérant que, malgré l'absence d'instructions administratives émanant du Gouvernement régional en ce qui concerne l'exercice de la tutelle spécifique portant sur les décisions d'exproprier autres que dans le cadre des matières organisées par ordonnances, telles que les plans d'expropriation adoptés simultanément à des P.P.A.S., les contrats de quartier ou le droit de préemption, Bruxelles Développement Urbain, chargée d'instruire la demande d'arrêté du Gouvernement en vue d'autoriser la Commune à exproprier, exige, d'une part, de suivre la procédure prévue aux articles 70 à 74 du CoBAT, à savoir l'information des riverains concernés, individuellement et à domicile, par lettre recommandée à la poste, suivie d'une enquête publique à l'attention de toutes les personnes intéressées, préalablement à la transmission du dossier, et, d'autre part, de motiver l'extrême urgence de manière détaillée;

Considérant qu'afin de permettre, dans un premier temps, aux sociétés concessionnaires de services publics de procéder aux travaux de pose ou de remplacement de câbles et canalisations d'eau, d'énergie et de télécommunications, avant que les travaux de voirie proprement dits ne soient entamés, et de coordonner le planning de ceux-ci avec l'acquisition des emprises, il est indispensable que la Commune puisse prendre possession immédiatement des parties de parcelles visées au plan d'expropriation;

Considérant, hormis les délais plus ou moins longs inhérents aux procédures administratives visant à obtenir l'autorisation d'exproprier, que, pour les raisons exposées plus haut, la situation existante ne peut perdurer et que tout retard dans l'achat des emprises de voirie, est préjudiciable spécialement pour les usagers de la voie publique;

Qu'avec cette préoccupation, le Service technique de la Voirie communal a fait désigner l'adjudicataire du marché de travaux et attend de passer commande de ceux-ci,

Considérant que le plan d'expropriation ne dégagera pas d'excédent de voirie devant être rétrocédé aux expropriés, puisqu'il prévoit l'acquisition de la surface strictement nécessaire à l'aménagement de la rue Molensteen;

Qu'outre la valeur intrinsèque de la propriété, il y a lieu, en principe, d'indemniser les cédants pour la perte de jouissance et de leur allouer, le cas échéant, une indemnité pour les parties de parcelles devant être réaménagées (à titre d'exemples : déplacement de mobilier, reconstruction de murets, replantation de haies ou d'arbres, remise en état du terrain);

Que, toutefois, cette dernière indemnité est généralement intégrée au coût du chantier de voirie, étant donné que le réaménagement intervient après la réalisation des travaux;

Que, pour l'opération précédente, rue Zandbeek, en 2006, le Comité d'acquisition d'immeubles de l'Etat avait estimé à 325,00 €/m<sup>2</sup> la valeur d'une emprise hors voirie;

Qu'étant donné la tendance à une légère hausse voire à la stagnation des prix dans le marché immobilier bruxellois, ces dernières années, la valeur unitaire peut être estimée sommairement à 375,00 €/m<sup>2</sup>;

Qu'alors, les prix des parties de parcelles visées par le plan d'expropriation, sous la réserve de l'évaluation officielle, peuvent être estimés à :

- 72.172,50 € pour l'emprise n° 1 (parcelle cadastrée 415 M 2);
- 122.287,50 € pour l'emprise n° 2 (parcelle cadastrée 415 K 2);
- 115.695,00 € pour l'emprise n° 3 (parcelle cadastrée 415 P 2);

Qu'il convient d'ajouter à ce prix l'indemnité de remploi, que les comités d'acquisition d'immeubles accordent aux cédants à l'amiable dans le cadre d'opérations poursuivies pour cause d'utilité publique, et qui sont aussi alloués en justice en cas d'expropriation forcée, ce même s'il s'agit, comme dans ce cas-ci, de terrains déjà incorporés dans la voirie ou situés en zone de recul non constructible;



Que cette indemnité vise à compenser les droits d'enregistrement et les frais et honoraires notariaux inhérents à l'achat d'un immeuble, afin de permettre à l'exproprié de se procurer un bien de même valeur sur le marché immobilier;

Que l'indemnité de emploi est établie par Région selon un tarif proportionnel et dégressif par tranches, qui s'ajoute au droit fixe d'enregistrement en vigueur et s'applique à l'échelle des prix de ventes;

Que cette indemnité, calculée emprise par emprise, s'élève respectivement à :

- 13.712,78 € (barème à 19 %) pour l'emprise n° 1;
- 21.400,31 € (barème à 17,50 %) pour l'emprise n° 2;
- 20.246,63 € (barème à 17,50 %) pour l'emprise n° 3;

Que ce qui porte l'estimation sommaire du prix d'achat de chacune des trois emprises, tous frais et indemnités comprises, sous la réserve de l'évaluation officielle par le comité d'acquisition, respectivement à :

- 85.885,28 € pour l'emprise n° 1;
- 143.687,81 € pour l'emprise n° 2;
- 135.941,63 € pour l'emprise n° 3;

Considérant que la mission complète consistant à mener à bien la phase administrative du plan d'expropriation jusqu'à la passation des actes de transfert de propriété, ainsi que d'ester en justice pour le compte de la Commune, en cas de refus définitif d'un ou de plusieurs cédants, peut être confiée au Comité d'acquisition régional;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au service extraordinaire du budget communal de 2015, en vue de faire face à cette dépense,

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Décide :

1. d'acquérir, pour cause d'utilité publique, à l'amiable et, à défaut, par la voie judiciaire, la propriété de trois emprises en terrains privés, situées rue Zandbeek, à front du n° 96, et rue Molensteen, à front des n° s 3-5 et à l'angle de la rue Molensteen et de la chaussée d'Alseberg, parties des parcelles cadastrées dans la 6<sup>e</sup> division, section G, respectivement sous les n° s 415 M 2, 415 K 2 et 415 P 2, identifiées sous les numéros 1 à 3 au tableau des emprises joint au projet de plan d'expropriation pour une contenance respectivement de 1 a 92 ca 46 dma, 3 a 26 ca 10 dma et 3 a 08 ca 52 dma, soit une superficie totale de 827,08 m<sup>2</sup>;
2. de faire application de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;
3. de confier au Comité d'acquisition régional du SPR de Bruxelles, la mission complète de procéder aux acquisitions amiables, y compris la passation des actes, en représentant la Commune lors de la signature de ceux-ci, lorsque cette dernière compétence lui aura été attribuée;
4. d'autoriser le Comité d'acquisition régional à ester en justice, pour le compte de la Commune d'Uccle, pouvoir expropriant, en cas de refus définitif de la part d'un ou plusieurs cédants concernés, en vue d'acquérir la ou les emprise(s) visée(s) par la voie de l'expropriation forcée;
5. de donner mandat au Comité d'acquisition régional pour dispenser le Conservateur des Hypothèques, lors de la transcription des actes d'acquisition, de prendre inscription hypothécaire d'office au profit des cédants, contre la Commune en tant qu'acquéreur;
6. d'approuver une dépense extraordinaire estimée à trois cent soixante-cinq mille cinq cent quinze euros (365.515,00 EUR), en vue de faire face à l'achat des emprises n° s 1 à 3 décrites plus haut, et de l'imputer sur les crédits inscrits à l'article 421/711-60/87 du budget communal de 2015 – allocation : 450.000,00 EUR;
7. de charger le Collège échevinal d'avertir du dépôt du projet les propriétaires des biens compris dans le périmètre des immeubles à exproprier, individuellement et à domicile, par lettre recommandée à la poste, conformément à l'article 72, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 du CoBAT;

8. de soumettre le plan d'expropriation à une enquête publique, conformément à l'article 72, § 1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 du CoBAT;
9. de solliciter, auprès de Bruxelles Développement Urbain, Direction Etudes et Planification, un arrêté du Gouvernement régional autorisant la Commune à exproprier par la voie judiciaire, en cas de nécessité, et déclarant indispensable la prise de possession immédiate des parties de parcelles visées aux plan et tableau des emprises,

et de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ordinaire (Bruxelles Pouvoirs Locaux) et spécifique (Bruxelles Développement Urbain).

Onderwerp 2D – 2 : Gemeente-eigendommen.- Molensteenstraat (sectie Alsebergsesteenweg/Zandbeekstraat).- Onderhandse aankoop van gedeeltes van percelen, via de minnelijke regeling of de gedwongen weg.- Goedkeuring van het onteigeningsplan, in uitvoering van een gedeeltelijk algemeen rooilijnplan.- Organisatie van een openbaar onderzoek.- Beroep doen op de hoogdringende procedure.- Globale opdracht, toevertrouwd aan het gewestelijke comité tot aankoop van onroerende goederen.- Goedkeuring van de geraamde buitengewone uitgave.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Gelet op de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemenen nutte;

Gelet op de ordonnantie van 22 februari 1990 betreffende de onteigeningen van openbaar nut doorgevoerd of toegestaan door de Brusselse Hoofdstedelijke executieve;

Gelet op het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (BWRO), goedgekeurd door een besluit van de regering van 9 april 2004, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 14 mei 2009, in het bijzonder artikels 69 tot 80;

Gelet op beraadslaging nr. 016/26.02.2015/A/0014 waarin de Gemeenteraad zijn definitieve goedkeuring heeft verleend aan het algemeen rooilijnplan voor het gedeelte van de Molensteenstraat tussen de Zandbeekstraat, eindigend in de Alsebergsesteenweg;

Gelet op het advies geuit, in zitting van 14 oktober 2015, door de overlegcommissie in stedenbouwkundige zaken, inzake de aanvraag tot de stedenbouwkundige vergunning met het oog op de weeraanleg van de wegenis van Molensteenstraat, ingediend door het college van burgemeester en schepenen;

Overwegende dat het onderhavige ontwerp van onteigeningsplan bedoeld is voor de uitvoering van het algemeen rooilijnplan, goedgekeurd door de gemeenteraad in zitting van 26 februari 2015;

Overwegende de zorg om de stijgende verkeersdruk aan te pakken in de straten tussen de doorgangswegen naar de stad vanuit de gemeentes Drogenbos en Linkebeek, zoals de Alsebergsesteenweg en de Steenweg op Beersel;

Dat het openbaar nut zich in de eerste plaats rechtvaardigt door de nood aan veiligheid voor de gebruikers, meer bepaald, enerzijds, door verkeer van voertuigen met vier wielen in beide richtingen toe te laten, terwijl dit momenteel door de huidige breedte van de weg niet mogelijk is, aangezien de voertuigen over het grind van de inspringende zones moeten rijden om te kunnen kruisen, en, anderzijds, de bescherming van de voetgangers door de inrichting van voldoende brede trottoirs, langs beide kanten van de straat, terwijl er momenteel geen trottoirs zijn aan de kant van de bewoners en de trottoirs langs de muur van het eigendom La Roseraie te smal zijn (60 cm);

Dat het openbaar nut in de tweede plaats gemotiveerd wordt door de goede inrichting van de plaatsen, meer bepaald :

- de verbreding van het gedeelte tussen de Zandbeekstraat en de Alsebergsesteenweg, in toepassing van BBP nr. 13 van 31 januari 1959, die het gedeelte tussen de Steenweg op Beersel en de Zandbeekstraat op een breedte van 14 meter had vastgelegd, op een zodanige manier dat de Molensteenstraat een uniforme indeling vertoont

over de gehele lengte, en aldus een gedeeltelijke wijziging aanbrengt aan het rooilijnplan, vastgelegd door het koninklijk besluit van 10 november 1931;

- de inrichting van een grotere parkeerzone met schuine plaatsen door de afschaffing van het langsparkeren, niet conform met de GSV, veroorzaakt door private inrichtingen op de inspringende bouwzones);

Dat het algemeen rooilijnplan aldus het herstel en de inrichting van de openbare weg nastreeft, met het oog op de verbetering van het wegverkeer tussen de Steenweg op Beersel en de Alsebergsesteenweg, twee doorgangswegen in Ukkel;

Overwegende dat de gemeente op voorhand een minnelijke schikking zal voorstellen aan de eigenaars of de houders van zakelijke rechten op de betrokken percelen, met behoud van hun rechten en mits een correcte vergoeding, overeenkomstig de bovenvermelde wet van 26 juli 1962;

Dat het enkel na het definitieve falen van de onderhandelingen zal zijn, in geval van de definitieve weigering tot afstand vanwege één of andere betrokken bewoner, dat de gemeente geen andere optie zal hebben om via de gerechtelijke weg te handelen;

Dat, om zich te behoeden tegen deze mogelijkheid, gelet meer bepaald op het aantal mede-eigenaars die onverdeelde gedeeltes van terreinen voor hun appartementsgebouwen zullen moeten afstaan, de onteigenende overheid een wettelijke basis moet hebben om het project in het algemeen belang via de gedwongen weg voort te zetten;

Overwegende dat de wegenis enkel breed met 5 m is;

Dat de overlegcommissie, aanhangig gemaakt in zitting van 14 oktober 2015 van de aanvraag tot de stedenbouwkundige vergunning voor wegwerkzaamheden, heeft geadviseerd om de breedte van de aanleggingen aan de openbare weg te verminderen tot 13,40 m, in plaats van de 13,70 m zoals voorzien in het nieuwe rooilijnplan;

Dat de afgevaardigde ambtenaar bij stedenbouwkundige zaken, aanverwante vergunning zal afleveren op basis van boven vermeld advies;

Dat, als gevolg daarvan, moet het onteigeningsplan deze verlaging van de oppervlakte van de innemingen, inhouden, daar de gemeente alleen maar de oppervlakte die streng nodig is om de verwezenlijking van het vervolgd doel, dient te nemen, met name het rechtmaken en de uitrusting van de openbare weg;

Dat immers zal voorafgaand de meest nauwgerige bepaling van de aan te kopen terreinen, de gemeente besparen om wegenis overschot na aanleg te moeten terugafstaan;

Overwegende, ondanks de afwezigheid van administratieve instructies van de gewestelijke regering inzake de uitoefening van het specifiek toezicht met betrekking op onteigeningsbeslissingen, andere dan deze in het kader van zaken, georganiseerd door ordonnanties, zoals de onteigeningsplannen, gelijktijdig goedgekeurd met BBP's, de wijkcontracten of het voorkeurecht, dat Brussel Stedelijke Ontwikkeling, directie Studies en Planning, belast met het onderzoek van de ingediende aanvraag van de gemeente om het bekomen van een regeringsbesluit inzake de toelating tot onteigening, eist, enerzijds, om de procedure te volgen, voorzien in artikels 70 tot 74 van het BWRO, meer bepaald het informeren van de betrokken eigenaars, individueel en in hun woonplaats, met een ter post aangetekende brief, gevolgd door een openbaar onderzoek ter attentie van alle betrokkenen, voorafgaand aan de overmaking van het dossier, en, anderzijds, om de hoogdringendheid op een gedetailleerde manier te motiveren;

Overwegende dat om in de eerste plaats de concessiehoudende maatschappijen van openbare diensten toe te laten kabels en leidingen inzake water, energie en telecommunicatie te leggen of te vervangen, alvorens over te gaan tot de eigenlijke wegwerkzaamheden en de planning hiervan te coördineren met de aankoop van de innemingen, is het noodzakelijk voor de gemeente onmiddellijk het bezit zou moeten krijgen van de betrokken gedeeltes van percelen geogd in het onteigeningsplan;

Overwegende, naast de min of meer lange termijnen die verbonden zijn aan de administratieve procedures voor het bekomen van een onteigeningstoelating, omwille van de bovenstaande redenen, dat de bestaande toestand niet mag aanslepen en dat elke vertraging in de aankoop van de innemingen nadelig is, in het bijzonder voor de gebruikers van de openbare weg;

Dat de technische dienst Wegen omwille van deze bezorgdheid de aannemer voor deze opdracht van werken heeft aangeduid en wacht met de bestelling;

Overwegende dat het onteigeningsplan geen teveel aan wegoppervlakte, afgestaan door de onteigenden, zal opleveren aangezien enkel de oppervlakte aangekocht zal worden die strikt noodzakelijk is voor de inrichting van de Molensteenstraat;

Dat er, bovenop de intrinsieke waarde van het eigendom in principe een vergoeding moet zijn voor de overdragers voor hun verlies aan vruchtgebruik en desgevallend een vergoeding voor de gedeeltes van percelen die heringericht moeten worden (bijvoorbeeld: verplaatsing van meubilair, heropbouw van muurtjes, heraanplanting van hagen of bomen, of herstelling van het terrein);

Dat deze laatste vergoeding echter normaal geïntegreerd is in de kostprijs van de werkzaamheden, aangezien de herinrichting pas gebeurt na de uitvoering van de werken;

Dat, voor de voorgaande handeling in de Zandbeekstraat in 2006, dat het comité tot aankoop van gebouwen van de Staat de eenheidswaarde van een inneming buiten de weg had geraamd op EUR 325,00/m<sup>2</sup>;

Dat, gezien de trend naar een lichte stijging of naar een stagnatie in de prijzen van de Brusselse vastgoedmarkt, die laatste jaren, kan de eenheidswaarde vlakkelig geraamd worden tot EUR 375,00/m<sup>2</sup>;

Dat de prijzen van de bedoelde gedeeltes van percelen in het onteigeningsplan, onder voorbehoud van de officiële evaluatie, dan geraamd kunnen worden op :

- EUR 72.172,50 voor inneming nr. 1 (perceel gekadastraerd 415 m 2);
- EUR 122.287,50 voor inneming nr. 2 (perceel gekadastraerd 415 k 2);
- EUR 115.695,00 voor inneming nr. 3 (perceel gekadastraerd 415 p 2);

Dat het gepast is aan deze prijs een hergebruikvergoeding toe te voegen, hetgeen de aankoopcomités van gebouwen toekennen aan minnelijke overdrachten in het kader van handelingen in het algemeen belang, die eveneens toegekend worden in geval van gedwongen onteigening via het gerecht, zelf indien het zoals in dit geval gaat om terreinen, reeds opgenomen in de weg of gelegen in niet-bebouwbare inspringende zones;

Dat deze vergoeding de registratierechten en notariskosten en -honoraria inzake de aankoop van een gebouw moet compenseren zodat de onteigende een goed van dezelfde waarde op de vastgoedmarkt kan kopen;

Dat de hergebruikvergoeding overeenkomt met een tarief, vastgelegd door het gewest, proportioneel en degressief per schijf, als toevoeging op het geldende vaste registratierecht, en van toepassing op de schaal van de verkoopprijzen;

Dat deze vergoeding per inneming als volgt bedraagt :

- EUR 13.712,78 (tarief aan 19 %) voor inneming nr. 1;
- EUR 21.400,31 (tarief aan 17,50 %) voor inneming nr. 2;
- EUR 20.246,63 (tarief aan 17,50 %) voor inneming nr. 3;

Dat de raming van de aankoopprijs van elk van de drie innemingen, incl. alle kosten en vergoedingen, onder voorbehoud van de officiële raming door het aankoopcomité, respectievelijk is :

- EUR 85.885,28 voor inneming nr. 1;
- EUR 143.687,81 voor inneming nr. 2;
- EUR 135.941,63 voor inneming nr. 3;

Overwegende dat de volledige opdracht inzake de uitvoering van de administratieve fase van het onteigeningsplan tot aan het verlijden van de aktes van overdracht van eigendom, en het in rechte op treden voor rekening van de gemeente, in geval van definitieve weigering van één of meerdere overdragers, toevertrouwd kan worden aan het gewestelijke aankoopcomité;

Overwegende dat er voldoende kredieten ingeschreven zijn in de buitengewone dienst van de gemeentebegroting 2015 voor de dekking van deze uitgave;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1. over te gaan tot de aankoop, in het algemeen belang, via de minnelijke regeling of bij gebrek hieraan via de gedwongen weg, van het eigendom van drie innemingen op

private terreinen, gelegen in de Zandbeekstraat, tegenover het nr. 96, en in de Molensteenstraat, tegenover de nummers 3-5 en aan de hoek van de Molensteenstraat en de Alsembergsesteenweg, gedeeltes van percelen gekadastraerd in de 6de afdeling, sectie G, respectievelijk onder de nummers 415 M 2, 415 K 2 en 415 P 2, geïdentificeerd onder de nummers 1 tot 3 in de tabel der innemingen, toegevoegd aan het ontwerp van het onteigeningsplan voor een oppervlakte van respectievelijk 1 a 92 ca 46 dma, 3 a 26 ca 10 dma en 3 a 08 ca 52 dma, ofwel een totale oppervlakte van 827,08 m<sup>2</sup>;

2. de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte toe te passen;

3. de volledige opdracht inzake de minnelijke verwervingen, incl. het verlijden van de akte en de vertegenwoordiging van de gemeente bij de ondertekening hiervan, indien de bevoegdheid hiervoor toegekend zal worden, toe te vertrouwen aan het gewestelijke aankoopcomité van de GOD Brussel;

4. het gewestelijke aankoopcomité toe te laten in rechte op te treden, voor rekening van de gemeente Ukkel, onteigenende overheid, in geval van definitieve weigering van één of meerdere betrokken overdragers, met het oog op de verwerving van de bedoelde inneming(en) via gedwongen onteigening;

5. een mandaat te geven aan het gewestelijke aankoopcomité om de hypotheekbewaarder vrij te stellen, bij de transcriptie van de aankoopaktes, van het ambtshalve nemen van een hypothecaire inschrijving ten bate van de overdragers, tegen de gemeente als verwerver;

6. zijn goedkeuring te verlenen aan een buitengewone uitgave, geraamd op driehonderdvijfenzestigduizend vijfhonderdvijftien euro (EUR 365.515,00), met het oog op de aankoop van de bovenvermelde innemingen nummers 1 tot 3, en deze te boeken bij de kredieten, ingeschreven onder artikel 421/711-60/87 van de gemeentebegroting 2015 – toelage : EUR 450.000,00;

7. het Schepencollege te belasten met het informeren van de eigenaars van de betrokken goederen in de perimeter van de te onteigenen gebouwen, individueel en in hun woonplaats, met een ter post aangetekende brief, over de indiening van het project, overeenkomstig artikel 72, § 1, alinea 3 van het BWRO;

8. het onteigeningsplan te onderwerpen aan een openbaar onderzoek, overeenkomstig artikel 72, § 1, alinea's 1 en 2 van het BWRO;

9. bij Brussel Stedelijke Ontwikkeling, directie Studies en Planning, een besluit van de gewestelijke regering aan te vragen dat de gemeente toelaat te onteigenen, indien nodig, via de gerechtelijke weg, en het als noodzakelijk te verklaren van de onmiddellijke inbezitneming van de gedeeltes van percelen, opgenomen in het plan en de tabel der innemingen;

en de onderhavige beraadslaging over te maken aan de hogere overheid, gelast met de uitoefening van het gewoon administratief toezicht (Brussel Plaatselijke Besturen) en gelast met de uitoefening van het specifiek administratief toezicht (Brussel Stedelijke Ontwikkeling).

Objet 2D – 3 : Propriétés communales.- Parking Saint-Pierre.- Borne de rechargement pour voiture électrique.- Avenant au contrat de location.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant que les travaux de rénovation du parking Saint-Pierre, rue du Doyenné, 63, sont terminés;

Considérant qu'en date du 15 mai 2013, à la demande du locataire de l'emplacement de stationnement n° 2, possédant une voiture électrique et souhaitant disposer d'une borne de rechargement adaptée, l'Assemblée a marqué son accord de principe pour une convention relative à l'utilisation d'une borne de rechargement pour voiture électrique;

Considérant que pour plus de facilité au niveau technique, cette borne a été installée à l'emplacement n° 5;

Considérant, que dès lors, le locataire a permuté d'emplacement et occupe désormais le parking n° 5;

Considérant que le Service des Bâtiments communaux a déjà fait placer la borne;

Considérant que l'avenant au contrat de location doit être établi en tenant compte des données suivantes :

Considérant que l'électricité ne peut être revendue et que le montant à demander au locataire pourrait tenir compte du nombre d'heures d'utilisation;

Considérant qu'une heure de charge fournit environ 1 kWh en 220 V;

Considérant qu'une charge normale d'une auto hybride nécessite environ 7 kWh, soit 6 à 8 heures de charge (une auto entièrement électrique requiert environ 20 kWh pour être rechargée);

Considérant qu'on peut estimer qu'une voiture se charge quotidiennement en 7 heures;

Considérant que la personne intéressée travaille dans un magasin ouvert 5 jours par semaine;

Considérant que le locataire consommerait de l'énergie environ 7 heures par jour, soit 35 heures par semaine et 140 heures par mois;

Considérant que, d'après les factures d'électricité, 1 kWh coûte environ 0,25 EUR T.V.A. comprise;

Considérant dès lors qu'une somme forfaitaire mensuelle de 35,00 EUR pourrait être demandée et qu'un décompte et/ou une adaptation éventuelle de cette somme pourrait être réalisée lors de la réception de la facture annuelle d'électricité, indiquant la consommation du compteur de passage et le prix exact du kWh;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et échevins,

Décide d'approuver l'avenant au contrat de location pour l'emplacement de stationnement n° 5, au parking Saint-Pierre, rue du Doyenné, 63, moyennant le paiement d'un forfait mensuel de 35,00 EUR pour la consommation d'énergie liée à la borne nouvellement posée.

Onderwerp 2D – 3 : Gemeente-eigendommen.- Parking Sint-Pieter.- Laadpaal voor elektrische voertuigen.- Bijvoegsel van de huurovereenkomst.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat de renovatie van de parking Sint-Pieter in de Dekenijstraat 63 voltooid is;

Overwegende dat de vergadering op 15 mei 2013, op vraag van de huurder van parkeerplaats nr. 2, die een elektrische auto heeft en over een aangepaste laadpaal wenst te beschikken, zijn principeakkoord heeft gegeven voor een overeenkomst inzake het gebruik van een laadpaal voor elektrische voertuigen;

Overwegende dat deze paal op parkeerplaats nr. 5 werd geplaatst om technische redenen;

Overwegende dat de huurder van parkeerplaats heeft gewisseld en momenteel plaats nr. 5 bezet;

Overwegende dat de dienst Gemeentebouwen de paal reeds heeft laten plaatsen;

Overwegende dat het bijvoegsel van de huurovereenkomst opgemaakt moet worden, rekening houdend met de volgende gegevens:

Overwegende dat de elektriciteit niet doorverkocht mag worden en het aan de huurder te vragen bedrag rekening zou kunnen houden met het aantal laaduren;

Overwegende dat één laaduur overeenkomt met  $\pm 1$  kWh aan 220 V;

Overwegende dat een normale lading van een hybride auto ongeveer 7 kWh is, ofwel 6 à 8 laaduren (een volledig elektrische auto heeft 20 kWh nodig om volledig opgeladen te zijn);

Overwegende dat een auto dagelijks in 7 uur opgeladen wordt;

Overwegende dat de betrokkene in een winkel werkt die 5 dagen in de week open is;  
Overwegende dat de huurder aldus het volgende zal verbruiken: ± 7 uur/dag, ofwel 35 uur/week en 140 uur/maand;

Overwegende dat 1 kWh ongeveer € 0,25 incl. btw kost volgens de elektriciteitsfacturen;

Overwegende dat een forfaitair maandbedrag van € 35 gevraagd zou kunnen worden en een eindafrekening en/of eventuele aanpassing van dit bedrag voorzien kan worden bij de ontvangst van de jaarlijkse elektriciteitsfactuur, met vermelding van het verbruik van de betrokken meter en de precieze kWh-prijs;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan het bijvoegsel van de huurovereenkomst van parkeerplaats nr. 5, in de parking Sint-Pieter, Dekenijstraat 63, middels de betaling van een maandelijks forfait van € 35 voor het energieverbruik van de recent geïnstalleerde laadpaal.

- Mme Margaux entre en séance -  
- Mevr. Margaux komt binnen -

#### **2D – 4 Régie foncière.- Approbation des comptes de la Régie foncière pour l'exercice 2014.**

**M. l'Echevin/de h. Schepen Cools** attire l'attention de l'Assemblée sur le petit document joint, qui présente assez clairement le type de comptabilité. Les modèles comptables étant différents pour le C.P.A.S., la Commune et la Régie, il est bon de rappeler le dispositif en vigueur à la Régie. Il y a un boni courant de 354.000 € environ. La situation de la Régie est donc saine, quoiqu'il faille tenir compte du fait que le boni résulte aussi de la différence entre les montants censés être payés et ceux réellement payés, certains versements n'ayant pas lieu ou étant effectués avec retard. Grâce à la bonne santé financière de la Régie, la Commune disposera d'un bénéfice à concurrence de 300.000 €.

**Mme/Mevr. Dupuis** demande sur quel fondement rationnel le versement d'argent de la Régie à la Commune peut se justifier.

**M. l'Echevin/de h. Schepen Cools** répond que ce principe figure dans la loi. Sous la législature précédente, il y a eu effectivement un transfert de 1.600.000 € de la Régie à la Commune, dans des circonstances néanmoins un peu différentes puisqu'à l'époque, la Régie bénéficiait de ressources supérieures à celles d'aujourd'hui, en tous cas au début de la mandature, grâce à la ristourne de la taxe sur les bureaux, dont elle est à présent privée. Depuis plusieurs années, le boni tourne autour de 300.000 ou 400.000 €. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un boni comptable. En effet, il convient de différencier le boni comptable du boni réel, qui s'avère plus limité. Cependant, le Collège a considéré que la bonne santé de la Régie permettait la réalisation, probablement unique au cours de la législature, d'un transfert de 300.000 €, sans que sa capacité d'intervention ultérieure n'en soit obérée. Il convient de garder une capacité d'action dans le futur sans se départir d'un souci de prudence. Mais vu que la Régie dispose d'une somme de 1.300.000 € en caisse, il est possible de mener des projets et de contribuer au financement de la Commune, conformément à la loi qui prévoit le transfert des bénéfices de la Régie à la Commune. De même, le boni éventuel du C.P.A.S. est censé aboutir dans la caisse de la Commune mais cette situation se présente beaucoup plus rarement dans la réalité.

D'ailleurs, Commune et Régie sont loin d'être étrangères puisqu'elles ont les mêmes organes de gestion, en l'occurrence le Collège et le Conseil communal. De plus, la Régie ucloise est ordinaire et non autonome, ce qui facilite la gestion du patrimoine, essentiellement dans le domaine du logement. Le Collège n'a effectué aucun transfert depuis le début de la législature et, en principe, ne compte pas en réaliser d'autres au cours des prochaines années. L'idée défendue consistait à procéder à un transfert unique, qui n'entrave pas la capacité d'action mais permet effectivement d'aider les finances

communales. Après tout, il est logique qu'une régie en bonne santé aide les finances de sa commune.

Objet 2D – 4 : Régie foncière.- Approbation des comptes de la Régie foncière pour l'exercice 2014.

Le Conseil,

Attendu que le Collège soumet au vote du Conseil communal les comptes de l'exercice 2014 de la Régie foncière;

Attendu que la nouvelle présentation du compte imposée par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 6 novembre 2003 comprend le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan;

Attendu que ces comptes sont accompagnés d'un rapport qui représente les résultats des comptes;

Vu les articles 261 à 263 de la nouvelle loi communale organisant les Régies communales;

Vu les articles 63 à 69 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu le compte budgétaire 2014;

Vu les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'approuver le compte budgétaire 2014;

2) d'approuver le compte de résultat 2014 et le bilan au 31 décembre 2014;

3) de soumettre la présente résolution et ses annexes aux formalités de publication et à l'approbation des autorités de Tutelle.

Onderwerp 2D – 4 : Grondregie.- Goedkeuring van de rekeningen van de Grondregie voor het dienstjaar 2014.

De Raad,

Aangezien het College de rekeningen voor het dienstjaar 2014 van het Bedrijf voor Grondbeleid ter goedkeuring voorlegt aan de Gemeenteraad;

Aangezien de nieuwe voorstelling van de rekening, opgelegd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 november 2003 de begrotingsrekening, de resultatenrekening en de balans bevat;

Aangezien aan deze rekeningen een verslag met de resultaten van de rekeningen is toegevoegd;

Gelet op artikel 261 tot 263 van de nieuwe gemeentewet betreffende de organisatie van de gemeentebedrijven;

Gelet op artikel 63 tot 69 van het besluit van 6 november 2003 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering met betrekking tot het financieel beheer van de gemeentebedrijven;

Gelet op de begrotingsrekening 2014;

Gelet op de jaarlijkse rekeningen, vastgelegd op 31 december 2014;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

1) de begrotingsrekening 2014 goed te keuren;

2) de resultatenrekening 2014 en de balans van 31 december 2014 goed te keuren;

3) de onderhavige beslissing en haar bijlagen te publiceren en ter goedkeuring voor te leggen aan de toezichthoudende overheden.

Objet 2D – 5 : Régie foncière.- Budget 2016.- Vote de douzièmes provisoires.

Le Conseil,



Vu les articles 93, 117 et 262 de la nouvelle loi communale et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des régies communales;

Considérant qu'en attendant l'approbation du budget de la Régie foncière pour 2016, le Collège a marqué son accord de principe sur le vote de crédits provisoires à concurrence de deux douzièmes des allocations portées au budget ordinaire de l'exercice précédent, approuvées par la Région de Bruxelles-Capitale, afin de faire face aux dépenses obligatoires;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide de demander à l'autorité de tutelle, de pouvoir disposer pour 2016 de crédits provisoires à concurrence de deux douzièmes afin d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires.

Onderwerp 2D – 5 : Grondregie.- Begroting 2016.- Stemming van voorlopige twaalfden.

De Raad,

Gelet op de artikels 93, 117 en 262 van de nieuwe Gemeentewet en het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering in datum van 6 november 2003 met betrekking tot het financieel beheer van de gemeentebedrijven;

Overwegende dat, in afwachting van de goedkeuring van de begroting van de Grondregie voor 2016, heeft het College zijn principiële akkoord gegeven om voorlopige kredieten te stemmen ten belopen van twee twaalfden van de toewijzingen op de gewone begroting van het vorige dienstjaar, goedgekeurd door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ten einde te kunnen voorzien in de verplichte uitgaven;

Op voorstel van het Schepencollege;

Beslist de toezichtverheid te vragen om voor 2016 te mogen beschikken over voorlopige kredieten ten bedrage van twee voorlopige twaalfden teneinde de streng verplichte uitgaven vast te leggen en te betalen.

Objet 3A – 1 : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs.- Modifications.

Le Conseil,

Vu l'article 170 de la constitution;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs voté par le Conseil le 27 novembre 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu l'obligation d'équilibre budgétaire imposée par l'article 252 de la nouvelle loi communale;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant que la délivrance de certains documents n'est pas soumise à une taxe;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter comme suit notre règlement-taxe repris en titre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Décide :

### **REGLEMENT**

**Article 1** : Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, aux conditions fixées ci-dessous, une taxe sur la délivrance de certificats et d'autres documents. La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

**Article 2** : Le montant, y compris les frais de fabrication, est fixé comme suit :

#### **§1. CARTES ET DOCUMENTS D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUES DE BELGE :**

a) Emission d'une carte d'identité électronique

\*Etablissement d'un document de base

Procédure normale :

– pour une carte d'identité électronique

€ 25

– pour une carte d'identité électronique après le 2 <sup>ème</sup> rappel	€ 28
– pour une carte d'identité électronique après le 3 <sup>ème</sup> rappel	€ 33
Frais de rappel pour le retrait d'une carte d'identité électronique :	
– après le 1 <sup>er</sup> rappel	€ 2
– après le 2 <sup>ème</sup> rappel	€ 5
Procédure d'urgence (5 jours ouvrables)	€ 130
Procédure très urgente	€ 200
b) Emission d'un document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-ID)	
*Etablissement d'un document de base	
Procédure normale	€ 10
Procédure urgente	€ 130
Procédure très urgente	€ 200
A partir de la 2 <sup>ème</sup> Kids-ID au même moment pour les enfants de la même famille inscrits à la même adresse : par carte	€ 50
c) Emission d'une annexe 33	€ 5
d) Emission d'une annexe 12 par l'administration communale	€ 7

## §2. CARTES ET TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS :

a) Emission d'un titre de séjour électronique	
*Etablissement d'un document de base	
Procédure normale :	
– pour un titre de séjour électronique	€ 25
Procédure urgente	€ 130
Procédure très urgente	€ 200
b) Emission d'un titre de séjour biométrique	
*Etablissement du document de base	
Procédure normale :	
– pour un titre de séjour biométrique	€ 25
Procédure urgente	€ 130
Frais de rappel pour le retrait d'un titre de séjour électronique ou biométrique	
– 1 <sup>er</sup> rappel	€ 2
– 2 <sup>ème</sup> rappel	€ 5
c) Délivrance d'un certificat d'identité pour enfant étranger de moins de 12 ans	€ 2
d) Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement des titres de séjour :	
– pour un 1 <sup>er</sup> titre de séjour, pour tout titre délivré contre remise de l'ancien et pour le renouvellement ou le remplacement, suite à un vol acté dans un PV établi par la police	€ 7 € 10
– pour un 1 <sup>er</sup> duplicata, à l'exception du vol	
Sont délivrées gratuitement : les attestations d'immatriculations visées par l'arrêté royal du 12 juin 1998 modifiant celui du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.	

## §3. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS OU ATTESTATIONS DE TOUTE NATURE

(dont les informations contenues dans les puces électroniques) € 5

## §4. LES EXPÉDITIONS, COPIES, EXTRAITS TIRÉS :

– des registres de l'état civil	€ 7
– des registres contenant les actes relatifs à l'acquisition, au recouvrement, à la conservation et à la perte de la nationalité	€ 7
– du registre aux déclarations de mariage	€ 7

Les certificats établis par le bourgmestre, l'officier de l'état civil ou par leurs délégués, pour attester des faits résultant desdits registres € 5

## §5. DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS DE VOYAGE :

Le montant, y compris les frais de fabrication et autres taxes, est fixé comme suit :

Procédure normale	
– adultes	€ 95
– mineurs	€ 65
Procédure urgente	
– adultes	€ 270
– mineurs	€ 240
<b>§6. DOCUMENTS DÉLIVRÉS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 OCTOBRE 1981 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS MODIFIÉ PAR CELUI DU 7 MAI 2008 :</b>	
Annexe 3bis	€ 10
Annexe 15	€ 5
Annexe 16	€ 10
Annexe 19	€ 10
Annexe 19 ter	€ 10
Annexe 22	€ 10
Annexe 32	€ 10
<b>§7. DÉLIVRANCE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE</b>	€ 25
Les ressortissants turcs sont exonérés du paiement de cette taxe en vertu de l'accord d'association CEE - Turquie du 23 novembre 1970.	
<b>§8. DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE TRAVAIL</b>	€ 5
<b>§9. CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE COHABITATION LÉGALE OU DE PARTENARIAT (ARTICLES 40BIS ET 47 DE LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS)</b>	
	€ 40
<b>§10. DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE :</b>	
– permis de conduire (format carte bancaire)	€ 30
– permis de conduire provisoire	€ 25
– permis de conduire international	€ 25
<b>§11. DÉLIVRANCE D'UN ACTE DE CONCESSION :</b>	€ 7

**Article 3** : La taxe est perçue au comptant au moment de la demande du document. Celle-ci est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif indiquant le montant de la taxe sur le formulaire de demande du document.

**Article 4** :

- §1. Sont exonérés de la taxe : les documents cités aux § 3 et § 4 de l'article 2 :
- a) qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité, sur production du document l'attestant;
  - b) délivrés aux personnes physiques indigentes, celle-ci étant prouvée par toute pièce probante;
  - c) à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs, la qualité de celui-ci étant prouvée par une attestation;
  - d) à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en stage d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation.

§2. Toute demande d'exonération doit être accompagnée des pièces la justifiant.

**Article 5** : Nonobstant les dispositions reprises à l'article 4, les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent les documents.

**Article 6** : Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu sont applicables à cette taxe.

**Article 7** : Le redevable qui s'estime indûment imposé peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et échevins d'Uccle. La réclamation doit être introduite,

par écrit, signée et motivée, et, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date de la perception au comptant. Les réclamations peuvent être introduites par le biais d'un support durable (moyen de communication électronique, mail, fax).

Si le redevable ou son représentant en fait la demande dans la réclamation, il est invité à être entendu par le Collège des Bourgmestres et échevins lors d'une audition.

**Article 8** : Le présent règlement entre en vigueur après publication et abroge le même jour le règlement-taxe délibéré par le Conseil communal du 27 novembre 2014.

Onderwerp 3A – 1 : Belastingreglement op de uitreiking van administratieve documenten.- Wijzigingen.

De Raad,  
Gelet op artikel 170 van de Grondwet;  
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het belastingreglement op de uitreiking van administratieve documenten goedgekeurd door de raad op 27 november 2014, in voege getreden op 1 januari 2015;  
Gelet op het verplicht budgettair evenwicht krachtens artikel 252 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;  
Overwegende dat de uitreiking van bepaalde documenten niet onderworpen is aan een belasting;  
Overwegende dat het bovenvermeld belastingreglement als volgt gewijzigd dient te worden vanaf 1 januari 2016,  
Beslist :

**REGLEMENT**

**Artikel 1** : Er wordt vanaf 1 januari 2016 tot 31 december 2019 aan de hieronder vermelde voorwaarden een belasting geheven op de uitreiking van getuigschriften en andere documenten.

De belasting is ten laste van de personen of de instellingen aan wie deze documenten op hun aanvraag of ambtshalve door de gemeente worden afgeleverd.

**Artikel 2** : Het bedrag incl. aanmaakkosten is als volgt vastgesteld :

§1. **ELEKTRONISCHE IDENTITEITSKAARTEN EN DOCUMENTEN VOOR BELGEN :**

- e) Uitreiking van een elektronische identiteitskaart
- \*Opmaak van een basisdocument
- Normale procedure:
- voor een elektronische identiteitskaart € 25
  - voor een elektronische identiteitskaart na de 2de herinnering € 28
  - voor een elektronische identiteitskaart na de 3de herinnering € 33
- Herinneringskosten voor de afhaling van een elektronische identiteitskaart
- na de 1ste herinnering € 2
  - na de 2de herinnering € 5
- Dringende procedure (5 werkdagen) € 130
- Hoogdringende procedure € 200
- f) Uitreiking van een elektronisch identiteitsbewijs voor een Belgisch kind onder de 12 jaar (Kids-ID)
- \*Opmaak van een basisdocument
- Normale procedure € 10
  - Dringende procedure € 130
  - Hoogdringende procedure € 200
- Vanaf de 2de Kids-ID, gelijktijdig aangevraagd voor kinderen van hetzelfde gezin en

- op hetzelfde adres ingeschreven: per kaart € 50
- g) Uitreiking van een bijlage 33 € 5
- h) Uitreiking van een bijlage 12 door het gemeentebestuur € 7

**§2. VERBLIJFSKAARTEN EN -VERGUNNINGEN VOOR VREEMDELINGEN :**

- e) Uitreiking van een elektronische verblijfsvergunning  
\*Opmaak van een basisdocument
- Normale procedure:
- voor een elektronische verblijfsvergunning € 25
- Dringende procedure € 130
- Hoogdringende procedure € 200
- f) Uitreiking van een biometrische verblijfsvergunning  
\*Opmaak van een basisdocument
- Normale procedure :
- voor een biometrische verblijfsvergunning € 25
- Dringende procedure € 130
- Herinneringskosten voor de afhaling van een elektronische of biometrische verblijfsvergunning
- 1ste herinnering € 2
  - 2de herinnering € 5
- g) Uitreiking van een identiteitsbewijs voor een vreemd kind onder de 12 jaar € 2
- h) Uitreiking, vernieuwing, verlenging of vervanging van verblijfsvergunningen:
- voor een 1ste verblijfsvergunning, voor elke vergunning, uitgereikt tegen overhandiging van de oude, en voor de vernieuwing of de vervanging ingevolge diefstal, vastgesteld in een PV dat door de politie werd opgesteld € 7
  - voor een 1ste duplicaat, uitgezonderd in geval van diefstal € 7
- Worden gratis uitgereikt: de attesten van immatriculatie, zoals bedoeld in het koninklijk besluit van 12 juni 1998 tot wijziging van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen. € 10

**§3. UITREIKING VAN ALLERLEI ANDERE GETUIGSCRIFTEN OF BEWIJZEN**

(waaronder informatie op elektronische chips) € 5

**§4. DE EXPEDITIES, AFSCHRIFTEN OF UITTREKSELS UIT :**

- de registers van de Burgerlijke Stand € 7
- de registers voor de akten betreffende het verkrijgen, het herkrijgen, het behoud en verlies van nationaliteit € 7
- het register van huwelijksaangiften € 7

Door de burgemeester, de ambtenaar van de Burgerlijke Stand of hun afgevaardigden afgeleverde getuigskriven ter staving van feiten die blijken uit de vermelde registers. € 5

**§5. UITREIKING VAN REISPASSEN :**

Het bedrag incl. aanmaakkosten en andere taksen is als volgt vastgesteld :

- Normale procedure
- volwassenen € 95
  - minderjarigen € 65
- Dringende procedure
- volwassenen € 270
  - minderjarigen € 240

**§6. UITREIKING VAN DOCUMENTEN KRACHTENS HET KONINKLIJK BESLUIT VAN 8 OKTOBER 1981 BETREFFENDE DE TOEGANG TOT HET GRONDGEBIED, HET VERBLIJF, DE VESTIGING EN DE VERWIJDERING VAN VREEMDELINGEN, GEWIJZIGD DOOR HET KONINKLIJK BESLUIT VAN 7 MEI 2008 :**

- Bijlage 3bis € 10
- Bijlage 15 € 5
- Bijlage 16 € 10

Bijlage 19	€ 10
Bijlage 19 ter	€ 10
Bijlage 22	€ 10
Bijlage 32	€ 10
<b>§7. UITREIKING VAN EEN BEROEPSKAART :</b>	<b>€ 25</b>
De Turkse onderdanen zijn vrijgesteld van de betaling van deze belasting krachtens het associatieverdrag EEG - Turkije van 23 november 1970.	
<b>§8. UITREIKING VAN EEN ARBEIDSVERGUNNING :</b>	<b>€ 5</b>
<b>§9. SAMENSTELLING VAN EEN DOSSIER VAN WETTELIJKE SAMENWONING OF PARTNERSCHAP (ARTIKELS 40BIS EN 47 VAN DE WET VAN 15 DECEMBER 1980 BETREFFENDE DE TOEGANG TOT HET GRONDGEBIED, HET VERBLIJF, DE VESTIGING EN DE VERWIJDERING VAN VREEMDELINGEN)</b>	<b>€ 40</b>
<b>§10. UITREIKING VAN RIJBEWIJZEN :</b>	
– rijbewijs (formaat bankkaart)	€ 30
– voorlopig rijbewijs	€ 25
– internationaal rijbewijs	€ 25
 <b>§11. UITREIKING VAN EEN GRAFCONCESSIEAKTE :</b>	 <b>€ 7</b>

**Artikel 3** : De belasting wordt geheven op het ogenblik van de aanvraag van het document. De betaling wordt vastgesteld door een kleefzegel aan te brengen die het bedrag van de belasting op het aanvraagformulier van het document vermeldt.

**Artikel 4** :

§1. Zijn van de belasting vrijgesteld: de documenten, aangehaald in § 3 en § 4 van artikel 2 :

a) die gratis uitgereikt moeten worden door het gemeentebestuur krachtens een wet, een koninklijk besluit of om het even welk reglement van de overheid, op voorlegging van het bewijsstuk hiervoor;

b) uitgereikt aan natuurlijke personen die behoeftig zijn. Deze behoeftigheid wordt aangetoond door om het even welk bewijsstuk;

c) voor te leggen ter staving van een werkaanvraag voor werklozen. De hoedanigheid van werkloze wordt bewezen aan de hand van een attest;

d) voor te leggen ter staving van een werkaanvraag door jonge werknemers tijdens de wachtstage voor werkloosheidsuitkeringen. De hoedanigheid van deze laatsten wordt bewezen aan de hand van een attest.

§2. Aan elke aanvraag voor een vrijstelling moeten de rechtvaardigingsstukken toegevoegd worden.

**Artikel 5** : Niettegenstaande de bepalingen van artikel 4 zijn de verzendingskosten ten laste van de particulieren en de privé-instellingen die de documenten aanvragen.

**Artikel 6** : De regels rond invorderingen, moratoire interesten, vervolgingen, voorrechten, wettelijke hypotheek en verjaringen inzake Rijksbelastingen op de inkomsten, zijn van toepassing op deze belasting.

**Artikel 7** : De belastingplichtige die zich ten onrechte belast acht, kan een bezwaar indienen bij het college van burgemeester en schepenen van Ukkel. Het bezwaar moet ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet schriftelijk, op straffe van verval, verstuurd worden binnen de drie maanden vanaf de derde werkdag die volgt op de datum van de contante inning. De bezwaren kunnen ingediend worden op een duurzame drager (elektronisch communicatiemiddel, e-mail of fax).

Als de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger dat in het bezwaarschrift heeft gevraagd, zal hij worden uitgenodigd om gehoord te worden door het college van burgemeester en schepenen tijdens een hoorzitting.

**Artikel 8** : Het onderhavige reglement wordt van kracht zodra het gepubliceerd is en trekt op dezelfde dag het belastingreglement in dat werd goedgekeurd door de Gemeenteraad van 27 november 2014.

### 3A – 2 Règlement-redevance pour services administratifs.- Modifications.

**M./de h. Wyngaard** estime qu'en règle générale, il est inopportun de demander une participation à la population pour la fourniture de copies. Cependant, le groupe Ecolo soutient ce point-ci sans émettre de réserve, le montant des redevances lui semblant ici raisonnable, ce qui n'est pas nécessairement toujours le cas.

Pour ce qui concerne le règlement sur les décès et inhumations et le règlement général de police, des montants de 5 ou 7 € sont demandés. Est-il prévu par ailleurs qu'un exemplaire de ces documents soit mis à la disposition de la population auprès des services concernés, de manière à ce que les personnes intéressées puissent les consulter, les photographier ou en prendre des notes ? M. Wyngaard voudrait en effet s'assurer que la fourniture par le service d'une copie du règlement moyennant la contrainte des 5 ou 7 € ne soit pas la seule option possible.

D'autre part, le Collège prévoit le paiement de 25 ou 40 centimes pour les autres copies demandées. M. Wyngaard suppose que cette mesure n'est pas d'application pour les conseillers communaux qui sollicitent la fourniture de l'un ou l'autre document complémentaire à propos de points discutés au Conseil communal.

**M. l'Echevin/de h. Schepen Dilliès** répond que les conseillers communaux sont dispensés du paiement de cette redevance pour les documents demandés dans le cadre de leur fonction et que les administrés peuvent consulter un exemplaire des règlements sur place. Il précise en outre qu'une grande partie des règlements en vigueur est disponible sur le site Internet de la Commune.

**M./de h. Hayette** rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, lors de la séance du Conseil communal de novembre 2014, il avait demandé à la majorité quelles seraient ses prochaines victimes pour l'année suivante. La situation actuelle l'amène à conclure que la pièce était déjà écrite. M. Hayette estime qu'avec ces nouvelles redevances-taxes, le Collège est complètement déconnecté de la réalité. La majorité s'acharne sur les frais funéraires mais, de sa part, c'est une démarche qui peut être qualifiée de "classique". Et maintenant, les personnes incapables de se déplacer physiquement à l'administration communale seraient taxées de 15 € en cas d'absence au rendez-vous. M. Hayette considère cette mesure comme une bien curieuse manière de verser dans le "social". Personne ne sera épargné et surtout pas les personnes les plus défavorisées. En outre, les frais de photocopie sont plus chers qu'une impression laser et frapperont davantage les gens modestes et les personnes âgées, qui ne disposent pas d'outils informatiques à leur domicile. M. Hayette aimerait aussi savoir où en est le groupe de travail sur la fiscalité progressive, dont il avait suggéré la mise en place. Quand la Commune instaurera-t-elle un impôt juste, un impôt grâce auquel les plus riches soulageraient les plus fragiles ?

**M. l'Echevin/de h. Schepen Dilliès** comprend parfaitement que M. Hayette puisse être choqué à la lecture du point 12 de l'article 1<sup>er</sup>, qui stipule qu'un montant de 15 € sera demandé aux personnes incapables de se rendre à l'administration. Mais en réalité, il s'agit d'une situation particulière, liée à un service supplémentaire offert gratuitement. En effet, lorsque la personne est incapable de se déplacer, l'administration se déplace elle-même en envoyant un agent au domicile de l'intéressé. Or, il arrive fréquemment que l'agent communal trouve porte close à l'heure fixée pour le rendez-vous et se soit donc déplacé pour rien. Dès lors, un second rendez-vous est fixé et, dans ce cas, il est normal que l'administré doive acquitter un montant de 15 € pour le 1<sup>er</sup> rendez-vous qui n'a pas été honoré.

**Mme/Mevr. Dupuis** demande si le problème ne serait pas plutôt dû au fait que les bâtiments ne seraient pas suffisamment accessibles.

**M. l'Echevin/de h. Schepen Dilliès** répond que ce n'est pas le cas parce que l'arrière de la Maison communale comporte une entrée réservée aux personnes à mobilité réduite.

Objet 3A – 2 : Règlement-redevance pour services administratifs.- Modifications.

Le Conseil,

Vu l'article 173 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, qui prévoit que tout citoyen a le droit de recevoir une copie des documents administratifs détenus par l'administration communale;

Vu le règlement-redevance pour services administratifs voté par le Conseil le 27 novembre 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu l'obligation d'équilibre budgétaire imposée par l'article 252 de la Nouvelle loi communale;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant que l'article 13 de cette législation prévoit que la délivrance d'une copie d'un document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le conseil communal, pour autant que les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie n'excèdent le prix coûtant;

Considérant que la délivrance de certains documents n'est pas soumise à une redevance;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter comme suit notre règlement-redevance repris en titre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Décide :

**REGLEMENT**

**Article 1** : Les services rendus aux particuliers dans le cadre du présent règlement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, donnent lieu au paiement à la commune, des redevances ci-après :

**ETAT CIVIL** :

**Population**

- |  |      |
|--|------|
| 1. Renseignements recueillis dans les registres de la population ou au casier judiciaire   | € 7  |
| 2. Certification conforme de copies de documents et légalisation de signatures :   |      |
| – par exemplaire   | € 7  |
| – par exemplaire supplémentaire  | € 3  |
| 3. Demande d'obtention d'informations au registre national par toute personne y inscrite ou son représentant légal   | € 7  |
| 4. Enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture et la communication à la personne qui pourvoit aux funérailles  | € 7  |
| 5. Enregistrement des contrats de mariage et patrimoniaux  | € 7  |
| 6. Inscription après une radiation : par dossier   | € 10 |
| 7. Recherches généalogiques : par heure  | € 30 |
| 8. Demande de modification de documents administratifs (certificats d'immatriculation)   | € 7  |
| 9. Demande de rectification de noms, prénoms, date de naissance et de sexe   | € 15 |
| 10. Dossier établi en vertu de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers   | € 25 |
| 11. Demande de nouveaux codes (puk) pour documents d'identité électroniques actifs   | € 7  |
| 12. Pour les personnes physiquement incapables de se rendre à l'administration communale, un rendez-vous est organisé dans un lieu convenu (domicile, maison de repos, ...).Après une première visite infructueuse par un agent communal les suivantes seront soumises à une redevance : par rendez-vous | € 15 |



**Mariages**

- Carnet de mariage délivré autrement que sous le régime Pro Deo € 35

**Décès**

- Autorisation de filmer ou de photographier dans les cimetières communaux pendant les heures normales d'ouverture : par jour
  - pour un spot publicitaire, une œuvre de fiction ou un documentaire € 125
  - pour un travail d'étudiant (avec attestation prouvant qu'il agit dans le cadre de ses études) gratuit
- Pour l'occupation d'un local € 25
- Pour la consommation d'électricité € 25
- Pour la consommation d'eau pour construction de caveaux : par case € 15
- Demande de placement de monument funéraire € 7
- Délivrance :
  - d'un règlement décès / inhumations € 7
  - d'un badge électronique d'accès au cimetière de Verrewinkel € 7

**Etrangers**

- Demande pour l'ouverture d'un dossier de nationalité € 25
- Ouverture d'un dossier pour l'inscription de ressortissants étrangers : par cellule familiale € 15

**Etat civil**

- Requête pour la transcription d'actes d'état civil € 35

**URBANISME** :

- 1) Duplicata de permis d'environnement et de permis d'urbanisme délivré par la commune € 2,50
- 2) Duplicata de permis d'environnement délivré par l'I.B.G.E. € 2,50
- 3) Photocopie de documents administratifs délivrés notamment en vertu de l'ordonnance sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale et de l'arrêté de l'exécutif du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme ainsi qu'en vertu de :
  - format A4 recto € 0,25
  - format A4 recto-verso € 0,40
  - format A3 recto € 0,60
  - format A3 recto-verso € 1
- 4) Liste mensuelle des demandes de permis d'urbanisme introduites ou des permis d'urbanisme octroyés : par mois € 5
- 5) Recherches d'archives de dossiers en vue d'une consultation sur place ou d'un emprunt : par heure (avec un minimum de 25 €) € 25  
On entend par archive tout dossier de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme :
  - dont l'instruction est terminée et qui a été notifié plus de deux ans avant la date de la recherche ou plus de trois ans avant la date de la recherche si le permis d'urbanisme a fait l'objet d'une prorogation
  - dont les travaux sont terminés
  - qui a été classé sans suite plus de deux ans à dater du courrier de demande de classement sans suite
- 6) Copie de plan (urbanisme, PPAS, voirie, alignement, ...)

	26
– format A0	€ 10
– format A1	€ 7
– format A2	€ 5
7) Copie de plans digitalisés	
– le support informatique (CD-rom)	€ 3
– par plan copié sur ce support	€ 5
8) Renseignements urbanistiques en vertu du Code Bruxellois de l'Aménagement et du Territoire	
– généraux	€ 110
– relatifs à la situation de droit	€ 80
9) Demande de division	€ 80
10) Attestation de conformité du bien	€ 80

**SECRETARIAT GÉNÉRAL :**

- Règlement Général de Police	€ 5
- Photocopies de documents administratifs en vertu de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et communes :	
– format A4 recto	€ 0,25
– format A4 recto-verso	€ 0,40
– format A3 recto	€ 0,60
– format A3 recto-verso	€ 1

**POLICE :**

- Création d'un dossier pour la demande d'ouverture ou la reprise d'un débit de boissons	€ 150
--	-------

**Article 2 :** La redevance n'est pas exigée pour :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes, dont l'état est prouvé par toute pièce probante;
- c) les documents concernant les recherches généalogiques lorsqu'ils sont sollicités par des étudiants dans le cadre de leurs études;
- d) les copies des documents délivrés aux chercheurs dûment mandatés par un institut de recherche ainsi qu'aux membres de la Commission royale des Monuments et Sites dans le cadre de recherches se rapportant au patrimoine architectural;
- e) les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation;
- f) les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en période d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation.

**Article 3 :** Les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des établissements privés.

**Article 4 :** La redevance est payable au moment de la demande au receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs régulièrement désignés à cet effet.

Chaque fois que la chose est possible, le paiement de la redevance sera confirmé par l'apposition d'une vignette sur le document délivré.

Une consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance est exigée préalablement à la prestation d'un service demandé.

**Article 5 :** Le présent règlement approuvé abroge, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, celui délibéré par le Conseil communal du 27 novembre 2014 et visé par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Onderwerp 3A – 2 : Vergoedingsreglement voor administratieve diensten.- Wijzigingen.

De Raad,  
 Gelet op artikel 173 van de Grondwet;  
 Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
 Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten die voorziet dat eenieder het recht heeft op het ontvangen van een afschrift van een bestuursdocument van een gemeentelijke administratieve overheid;  
 Gelet op het vergoedingsreglement voor administratieve diensten gestemd door de Raad op 27 november 2014, in voege getreden op 1 januari 2015;  
 Gelet op het verplicht budgettair evenwicht krachtens het artikel 252 van de nieuwe gemeentewet;  
 Gelet op de financiële toestand van de gemeente;  
 Overwegende dat het artikel 13 van de wet van 12 november 1997 voorziet dat voor de afgifte van een afschrift van een bestuursdocument een vergoeding kan gevraagd worden waarvan het bedrag wordt vastgesteld door de gemeenteraad.  
 De vergoeding die eventueel wordt gevraagd voor het afschrift mag in geen geval meer bedragen dan de kostprijs.  
 Overwegende dat de uitreiking van bepaalde documenten niet onderworpen is aan een vergoeding;  
 Overwegende dat bovenvermeld vergoedingsreglement als volgt gewijzigd dient te worden vanaf 1 januari 2016,  
 Beslist :

**REGLEMENT**

**Artikel 1** : Vanaf 1 januari 2016 moeten de volgende vergoedingen betaald worden aan de gemeente in het kader van het onderhavige reglement voor diensten die aan particulieren worden verstrekt :

**BURGERLIJKE STAND**

**Bevolking**

13. Inlichtingen uit de bevolkingsregisters of uit het strafregister	€ 7
14. Eensluidend afschrift van documenten en wettiging van handtekeningen :	
– per exemplaar	€ 7
– per bijkomend exemplaar	€ 3
15. Aanvraag tot het bekomen van informatie uit het Rijksregister door elke persoon die er is ingeschreven of zijn wettelijke vertegenwoordiger	€ 7
16. Registratie van laatste wilsbeschikkingen inzake de begrafeniswijze en de mededeling aan de persoon die instaat voor de begrafenis	€ 7
17. Registratie van huwelijksovereenkomsten en patrimoniale overeenkomsten	€ 7
18. Inschrijving na een schrapping : per dossier	€ 10
19. Stamboomonderzoek : per uur	€ 30
20. Aanvraag van wijzigingen van administratieve documenten (inschrijvingsbewijzen)	€ 7
21. Aanvraag tot correctie van namen, voornamen, geboortedatum en geslacht	€ 15
22. Dossier opgemaakt krachtens artikel 9bis van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen	€ 25
23. Aanvraag van nieuwe codes (puk) voor geactiveerde elektronische identiteitsdocumenten	€ 7
24. Voor personen die fysiek niet in staat zijn zich naar het gemeentebestuur te begeven, wordt er een afspraak gemaakt op een overeengekomen plaats (woonplaats, rustoord, ...). Na een eerste vruchteloze poging door een gemeenteambtenaar zullen de volgende onderworpen worden aan een vergoeding : per afspraak	

€ 15

**Huwelijken**

- Trouwboekjes, uitgezonderd deze uitgereikt onder het Pro Deosysteem € 35

**Overlijdens**

- Toelating om te filmen of om foto's te nemen op de gemeentelijke kerkhoven gedurende de normale openingsuren: per dag
  - voor een reclamefilmpje, een fictiewerk of een documentaire € 125
  - voor een studentenwerk (met attest dat aantoon dat dit in het kader van zijn studies is) gratis
- Voor het gebruik van een lokaal € 25
- Voor het stroomverbruik € 25
- Voor het waterverbruik voor de bouw van grafkelders : per vak € 15
- Aanvraag voor plaatsing van een grafmonument € 7
- Uitreiking :
  - van een reglement overlijdens / begrafenis € 7
  - van een elektronische toegangsbadge tot de begraafplaats Verrewinkel € 7

**Vreemdelingen**

- Aanvraag voor de opening van een nationaliteitsdossier € 25
- Opening van een inschrijvingsdossier voor vreemdelingen: per gezinseenheid € 15

**Burgerlijke Stand**

- Verzoek tot overschrijving van akten van de Burgerlijke Stand € 35

**STEDENBOUW**

- 11) Duplicaat van een milieuvergunning en een stedenbouwkundige vergunning, uitgereikt door de gemeente € 2,50
  - 12) Duplicaat van een milieuvergunning, uitgereikt door het BIM € 2,50
  - 13) Fotokopie van administratieve documenten, afgeleverd in het bijzonder krachtens de ordonnantie inzake toegang tot milieu-informatie en tot informatie betreffende de ruimtelijke ordening in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en van het besluit van de executieve van 3 juli 1992 betreffende de mededeling van inlichtingen en documenten inzake planning en stedenbouw, evenals volgens :
    - formaat A4 voorzijde € 0,25
    - formaat A4 beide zijden € 0,40
    - formaat A3 voorzijde € 0,60
    - formaat A3 beide zijden € 1
  - 14) Maandelijks lijst van ingediende stedenbouwkundige aanvragen of toegekende stedenbouwkundige vergunningen : per maand € 5
  - 15) Opzoeken in de archieven voor een consultatie ter plaatse of voor een ontlening: per uur (met een minimum van € 25) € 25
- Onder archief wordt verstaan : elk dossier inzake stedenbouwkundige vergunningen of attesten :
- waarvan het onderzoek is afgerond en dat betekend werd meer dan twee jaar voor de opzoekingsdatum, of meer dan drie jaar voor de opzoekingsdatum indien de stedenbouwkundige vergunning het onderwerp heeft uitgemaakt van een verlenging
  - waarvan de werken voltooid zijn
  - dat zonder gevolg werd geklasseerd meer dan twee jaar na de datum

van de brief inzake de aanvraag voor de klassering zonder gevolg	
16) Kopie van een plan (stedenbouw, BBP, wegen, rooilijn, ...)	
– formaat A0	€ 10
– formaat A1	€ 7
– formaat A2	€ 5
17) Kopie van digitale plannen	
– de mediadrager (cd-rom)	€ 3
– per gekopieerd plan op deze drager	€ 5
18) Stedenbouwkundige inlichtingen krachtens het Brussels Wetboek Ruimtelijke Ordening	
– algemeen	€ 110
– betreffende de rechtstoestand	€ 80
19) Aanvraag tot opdeling	€ 80
20) Conformiteitsattest van het goed	€ 80

**ALGEMEEN SECRETARIAAT :**

- Algemeen politiereglement	€ 5
- Fotokopieën van administratieve documenten krachtens de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten :	
– formaat A4 voorzijde	€ 0,25
– formaat A4 beide zijden	€ 0,40
– formaat A3 voorzijde	€ 0,60
– formaat A3 beide zijden	€ 1

**POLITIE :**

- Samenstelling van een dossier voor de opening of de overname van een drankgelegenheden	€ 150
--	-------

Artikel 2 : De vergoeding is niet verschuldigd voor :

- g) documenten die gratis door het gemeentebestuur afgeleverd moeten worden krachtens een wet, een koninklijk besluit of om het even welk reglement van de overheid;
- h) documenten uitgereikt aan personen die behoeftig zijn. Deze behoeftigheid wordt aangetoond door om het even welk bewijsstuk;
- i) documenten betreffende stamboomonderzoeken indien deze werden aangevraagd door studenten in het kader van hun studies;
- j) kopieën van documenten, afgeleverd aan onderzoekers die een volmacht hebben gekregen van een onderzoeksinstituut en aan de leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen in het kader van een onderzoek met betrekking tot het architecturaal erfgoed;
- k) documenten voor te leggen ter staving van een werkaanvraag voor werklozen. De hoedanigheid van werkloze wordt bewezen aan de hand van een attest;
- l) documenten voor te leggen ter staving van een werkaanvraag door jonge werknemers tijdens de wachtperiode voor werkloosheidsuitkeringen. De hoedanigheid van deze laatsten wordt bewezen aan de hand van een attest.

**Artikel 3** : De verzendingskosten zijn ten laste van de particulieren en de privé-instellingen.

**Artikel 4** : De vergoeding dient op het ogenblik van de aanvraag betaald te worden aan de gemeenteontvanger, aan zijn aangestelden of aan de ambtenaren die hiertoe werden aangesteld.

Indien mogelijk zal de betaling van de vergoeding bevestigd worden door het aanbrengen van een zegel op het afgeleverde document.

Een inbewaringgeving van een bedrag dat overeenkomt met het bedrag van de vergoeding zal voorafgaand aan de uitvoering van de gevraagde dienst als waarborg geëist worden.

**Artikel 5** : Het onderhavige reglement trekt op 1 januari 2016 het reglement in dat werd goedgekeurd door de gemeenteraad van 27 november 2014 en door het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 1 april 2015.

3B – 1 Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.-  
Renouvellement.

3B – 2 Centimes additionnels communaux au précompte immobilier.- Renouvellement.

**M. le Président/de h. Voorzitter** comprend très bien qu'il est difficile de parler de fiscalité sans évoquer le budget, qui sera discuté plus tard. Ceci étant posé, il souligne le dynamisme de la Commune d'Uccle, dans un contexte où les pouvoirs publics sollicitent toujours plus les communes et où ces dernières acceptent de jouer un rôle sans cesse plus important dans de nombreux secteurs. La situation actuelle résulte d'une évolution déployée sur plusieurs années. Dans le domaine de la sécurité, les coûts requis par la police ont certes augmenté depuis la fusion, notamment parce qu'on veille à disposer de corps de police complets, mais ce processus a abouti à une baisse significative de la criminalité en région bruxelloise et plus particulièrement à Uccle, où elle a été réduite de 30 % depuis la fusion des polices et singulièrement depuis 4 ou 5 ans. De plus, grâce au soutien de l'ensemble du Conseil communal, Uccle a développé ses infrastructures scolaires de manière très importante, puisqu'au cours des 4 dernières années, 25 millions d'euros, soit un milliard de francs belges, ont été consacrés à ce secteur, y compris pour l'école des Eglantiers, dont les frais de construction ont été assumés par la Commune. D'autre part, le nombre de crèches a augmenté et les clubs sportifs sont toujours aussi nombreux. M. le Président insiste également sur le fait que les marchés publics représentent un coût scandaleusement élevé pour les administrations. Par exemple, les montants requis pour l'aménagement des toilettes de la Maison communale sont trois à quatre fois supérieurs à ceux qui seraient exigés de la part de particuliers pour des prestations analogues. Par ailleurs, la société devenant plus complexe, le seuil d'exigence en termes de niveau et de qualité du personnel a été nettement relevé. À cet égard, M. le Président rappelle que, lorsqu'il est devenu échevin voici une vingtaine d'année, il y avait un seul universitaire dans l'administration communale alors qu'aujourd'hui, ils se comptent par dizaines. Cette évolution est évidemment positive mais implique des dépenses importantes. Pour ce qui concerne la protection de l'environnement, il convient de saluer le travail accompli par M. l'Echevin Cools, qui a fourni de nombreux efforts en ce domaine et aussi de remercier le Conseil communal pour le soutien apporté à la politique environnementale, en cette année de "COP 21".

Néanmoins, la situation budgétaire requiert la plus grande attention car la dette cumulée est devenue très importante. Le budget 2016 sera donc un budget de transition et de redressement visant à juguler la dette cumulée, dans le cadre de la politique de consolidation des finances publiques depuis l'échelon européen jusqu'à l'échelon local, exigeant des efforts soutenus de la part de chaque niveau de pouvoir. Le Conseil communal est donc invité ce soir à accepter l'effort qui doit être fourni par Uccle. M. Vervoort, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, exerçant la tutelle sur les communes, a écrit une lettre à ce sujet le 25 octobre 2015.

M. Vervoort marque son inquiétude face à l'augmentation continue de la dette communale. Plus 164 % en 10 ans et de sa charge annuelle toujours plus conséquente (+ 1,5 millions d'euros), c'est-à-dire + 14 % par rapport au budget de 2013. Il s'agissait là des comptes 14. Les prévisions sont de surcroît médiocres en la matière. M. Vervoort réitère sa demande de limiter le recours à l'emprunt afin de garder un stock de dettes équivalent à celui enregistré dans le bilan 2013. Limiter le recours à l'emprunt implique évidemment de se doter de moyens financiers supplémentaires. Les impôts ne peuvent pas être augmentés tant que des efforts budgétaires ne sont pas entrepris au préalable. Le budget, présenté au mois de janvier 2016, sera le premier à connaître un ordinaire avec une croissance zéro. Le budget extraordinaire, quant à lui, sera réduit de plus de 55 %. Le budget 2015 présentait un solde de 23 millions pour l'extraordinaire alors qu'en 2016, le montant s'élève à 10,5 millions.

Des efforts considérables sont donc entrepris pour redresser la situation, assurer l'avenir et assurer surtout la poursuite de la qualité des nombreux services offerts à la population. Il faut continuer à fournir un effort de redressement financier et économique.

M. le Président a demandé que les échevins de chaque département précisent par écrit, dans leur plan triennal, leurs propositions d'économie. L'engagement doit être le plus explicite possible.

Toutefois, M. le Président annonce une bonne nouvelle. En effet, l'impôt des personnes physiques de la commune d'Uccle est le plus bas de la région bruxelloise (soit 5,9 %). L'effort sera poursuivi dans les années à venir.

**M. l'Echevin/de h. Schepen Dilliès** explique que le précompte immobilier présente une augmentation de 240 d'additionnel, ce qui représente 4.132.000 €. L'impôt des personnes physiques passe de 6 à 5,90, ce qui représente une recette en moins de 433.955 €.

M. l'échevin Dilliès a veillé à ce que les dépenses soient mieux maîtrisées, peut-être davantage sur cet exercice que les précédents. En effet, l'année 2016 présente une dépense s'élevant à 136.000.343 €, soit 0,79 % supplémentaires alors que la recette enregistre un peu plus de 3 % supplémentaires.

Le personnel et le fonctionnement connaît une légère diminution, à savoir 54,52 % pour le personnel (au lieu des 54,80 % pour 2015) et 8,93 % pour le fonctionnement (au lieu des 9,08 %).

Il est important aussi de rappeler que le boni s'élève à 3.321.000 €. En regardant de plus près, le budget présente, à l'exercice ordinaire, un boni d'environ 611.000 € parce que la question des antennes GSM reste un mystère. Il faut donc rester très prudent sur le boni de 3.321.000 € en provisionnant, d'une part,  $\pm$  1.630.000 € et d'autre part  $\pm$  800.000 € de manière à alimenter aussi l'extraordinaire, afin d'avoir moins recours à l'emprunt pour toute une série de petites dépenses.

Une augmentation du précompte immobilier, certes conséquente, ne nous pose pas dans une situation confortable. On reste dans un flux tendu. Tout au long de l'année, toute une série de propositions structurelles seront mises en place. Il ne faut pas se dire que le travail serait terminé en augmentant simplement les impôts. Celui-ci reste, bien entendu, permanent.

Des perspectives d'avenir sont envisagées, notamment en matière d'économie structurelle mais aussi concernant les différents sites qui composent l'administration communale. Le déménagement de ces 8 sites sur un site commun est un grand avantage du point de vue économique. Cet investissement génère une bonne dette car la population et les membres de l'Administration communale continueront à bénéficier de ce choix judicieux en matière de finance.

**M./de h. Wyngaard** qualifie de singulier l'exercice qui consiste à se prononcer sur une hausse d'impôt sans avoir le budget 2016 à sa disposition. La communication d'informations au sein du groupe est certes excellente mais cela n'offre qu'une image très parcellaire. Cela ne permet pas un examen détaillé approfondi, ce qui est évidemment regrettable pour les conseillers communaux, a fortiori les conseillers de l'opposition. Quelques millions d'euros de recettes supplémentaires sont annoncés mais il est difficile de juger s'ils sont incontournables ou pas dans le cadre de ce budget 2016.

Pour la quatrième fois depuis 2000, l'impôt foncier pourrait être augmenté à Uccle. Le conditionnel est utilisé parce que chacun est invité à se prononcer et à assumer le choix suggéré ce soir. L'augmentation proposée s'ajoute à l'envol de diverses taxes communales décidées au cours des deux dernières années. Certaines de ces augmentations, au contraire d'autres, ont été soutenues par le groupe Ecolo. Citons comme exemple, les prestations et documents administratifs, les sépultures, l'urbanisme, les secondes résidences etc.

En plus de ces augmentations décidées, une hausse linéaire a été fréquemment prévue, à raison de 3 ou 4 % l'an, c'est-à-dire une hausse supérieure à l'inflation. La hausse au précompte, proposée ce soir, est de 9 %. Ce qui veut dire qu'une personne, ayant un

précompte immobilier de 1.000 € cette année, connaîtra une hausse d'environ 70 €. Pour celui qui a payé 2.000 € en 2015 verra une augmentation d'environ 140 €, auquel s'ajouteront les quelques euros faisant suite à la décision prise par la région dans le cadre d'un tax shift.

Le débat de ce soir est important et mérite mieux que le dictat de la pensée unique et/ou des réponses caricaturales. Des réponses convaincantes sont attendues.

Comment se fait-il que d'autres communes, pas diamétralement différentes d'Uccle, comme par exemple Auderghem ou les deux Woluwe, ne voient pas leurs dettes communales s'envoler et parviennent à maintenir une fiscalité plus basse qu'à Uccle ? La fiscalité et la dette sont maîtrisées. Pourquoi ne sont-elles pas amenées à augmenter leurs impôts ? Cela ne s'explique pas uniquement par les recettes bureau (dont jouit la commune d'Auderghem) ou au fait que ces communes recevraient des sommes exorbitantes de la part de la Région.

M. l'échevin des finances s'est-il déjà adonné à l'exercice consistant à examiner de manière détaillée la structure du budget de certaines de ces communes ? Compte tenu de la situation financière préoccupante, cela paraîtrait constituer un réflexe assez logique, rassurant même. A-t-on demandé aux services communaux de s'adonner à pareils exercices ? Quels enseignements peut-on en tirer ? Quelles leçons, quelle bonne pratique à retenir et dont Uccle pourrait s'inspirer avantageusement (laboratoire du libéralisme) ?

En commission et dans la presse, M. l'échevin Dillies explique la hausse d'impôt par la nécessité de pérenniser les services à la population, de maîtriser la dette et par le fait que l'entité doit faire face à de lourds investissements passés. Or, ces investissements sont donc le fait de collèges au demeurant majoritairement libéraux. Un grand nombre de ceux qui ont décidé précisément de ces investissements sont ici et tenaient les cordons de la bourse (ne les tenaient peut-être pas assez) ces dix dernières années. En fait, et ceci constitue vraisemblablement la conclusion principale ce soir, Uccle a simplement vécu au-dessus de ses moyens, certainement ces dix dernières années. L'évolution de l'ensemble des postes était-elle suffisamment maîtrisée ? Toutes les dépenses, notamment à l'extraordinaire, étaient-elles vraiment nécessaires ? Probablement pas. Uccle a-t-elle eu les yeux plus grands que le ventre ? Probablement que oui. Rien que cette année, le réaménagement de l'avenue Van Bever (un bon million d'euros) était-il indispensable ? Fallait-il encore ajouter une dizaine de caméras à la cinquantaine existante (250.000 €) ? La rénovation du revêtement de certaines voiries, dans le nord de la commune, était-elle indispensable ? Les habitants du quartier constatent que des travaux ont été effectués alors que la voirie et l'asphalte étaient en parfait état. Une rénovation lourde d'autres voiries était-elle indispensable ? Le sel de déneigement de cette commune est-il stocké dans un entrepôt bon marché ?

M. l'échevin Dillès a évoqué les budgets à l'extraordinaire et a annoncé que pour l'année prochaine, des efforts conséquents seraient effectués. De 23.000.000, on passe à 10.500.000. Par définition, un budget extraordinaire n'a pas vocation à augmenter d'année en année. Sur 10 ou 15 ans, le budget extraordinaire peut augmenter de dix millions ou diminuer, etc. Cela n'est pas nécessairement un critère.

Que le budget extraordinaire demeure maîtrisé, cela reste important à vérifier dans les années à venir. Certaines communes voisines connaissent des budgets extraordinaires beaucoup plus limités et ce, même proportionnellement au nombre d'habitants.

Comme il est souvent facile de critiquer, M. Wyngaard s'est adonné à un petit exercice consistant à opérer des choix de dépenses, qui ont été celles de la majorité uccloise ces 3 dernières années. En partant du principe que certaines dépenses n'étaient pas indispensables ou que la plus-value qu'elles représentaient pour la collectivité était discutable, il était possible de ne pas dépenser 5 millions d'euros (soit environ 1,5 million d'euros par an au cours des 3 dernières années) et ce, sans toucher au personnel, aux dépenses à caractère social, notamment la dotation du C.P.A.S. qui, par ailleurs, augmente dans des proportions tout à fait acceptables et en phase d'évolution générale du budget communal, sans toucher encore au soutien aux A.S.B.L. et sans tomber dans une quelconque austérité telle qu'elle est servie par d'autres niveaux de pouvoir.



Sans faire un calcul détaillé ce soir, M. Wyngaard voulait simplement démontrer que d'autres options existent. Tire-t-on suffisamment les leçons du passé ? Ce n'est pas sûr non plus.

La commune s'est lancée dans un projet attrayant de regroupement des services communaux sous le site Fabricom. Le budget initial annoncé s'évaluait à 23.000.000 d'euros. Il faut vraisemblablement ajouter une dizaine de millions d'euros supplémentaires, ce qui s'évalue donc à une somme de  $\pm$  32.000.000 d'euros. Et que va-t-on obtenir en revendant les bâtiments communaux existants ? N'ont-ils pas été surévalués ? La vente du bâtiment, rue Xavier De Bue, engendrera moins que ce qui avait été prévu lors de son évaluation. Il serait fâcheux que d'autres bâtiments connaissent le même sort. Il y a peu de temps, une somme d'argent assez conséquente a été investie dans la rénovation du bâtiment Danse et dans la construction d'un bâtiment flambant neuf rue Beeckman. Alors d'accord, le projet U n'impactera pas les budgets 2016 et 2017 mais il impactera inmanquablement les budgets suivants. Le raisonnement est donc le même.

M. l'échevin Dilliès a fait allusion à une bonne dette. Il serait intéressant d'obtenir des informations complémentaires. Sur quoi se base-t-on pour affirmer que ce bâtiment constituera une bonne dette ? Il est évidemment indispensable d'acheter ce bâtiment et de le rénover, de même que d'effectuer des travaux énergétiques suffisants pour, qu'en termes d'isolation, ils soient performants. Ce n'est évidemment pas le groupe Ecolo qui va défendre le contraire. Ceci dit, en termes de rentabilité pure, il faut compter plusieurs centaines d'années. Ce n'est pas, à ce niveau-là, l'affaire du siècle. On dira que c'est plutôt une participation à l'effort général dans le cadre de la cop21. Il est vrai que la commune a beaucoup investi en matière environnementale (isolation des bâtiments, remplacement de la chaudière dans certains bâtiments).

M. Wyngaard rappelle tout de même que la région est intervenue et a subsidié les travaux en matière d'économie d'énergie, de remplacement des chaudières, etc. Cela impacte positivement la facture énergétique de la commune. Donc, d'accord cela a un coût mais a priori, le retour n'est pas inintéressant.

Pour ce qui concerne la chasse aux subsides, Uccle a-t-elle toujours fait le maximum ? On rétorque toujours que oui. Un doute persiste.

Il y a quelques semaines, Uccle obtient un subside de 130.000 € pour la piste cyclable avenue Van Bever. Les box-vélos, qui peuvent être implantés dans l'espace public, sont très largement financés par la région. Pourtant, Uccle n'a pas sollicité leur installation sur le territoire communal. Tout cela pour dire, dans combien de cas finalement, les aides régionales n'ont-elles pas été sollicitées ? Il est évidemment impossible pour l'opposition de le vérifier mais c'est tout de même interpellant. Uccle vit largement à crédit depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas un scoop qu'une commune s'endette mais dans de telles proportions, c'est ennuyeux pour ne pas dire plus. Cela fait des années que la sonnette d'alarme est tirée, que la situation financière de la commune est préoccupante, que la courbe exponentielle, que suit le montant de la dette depuis 2007 - mais surtout la charge de la dette - justifierait de réelles mesures structurelles en recette et en dépense. De réelles mesures structurelles en recette, cela ne veut pas dire une réduction de quelques milliers d'euros des subsides de l'associatif pour gagner de quoi se payer deux palmiers rue Xavier De Bue ou des zakouskis à l'inauguration d'un établissement hospitalier.

Depuis 2007, la dette a plus que doublé, soit + 164 %, si on se réfère à la lettre de M. Vervoort, pour atteindre près de 140 millions d'euros aujourd'hui. La charge de la dette est passée de 7 à 10 % du budget. Et encore, les taux d'intérêt sont particulièrement bas aujourd'hui. A l'occasion des commissions réunies budget de janvier 2010, le bourgmestre annonçait "la fin de la dégradation de la situation financière de la commune, le budget s'inscrivant dans une vision à long terme et visant à assainir la situation." On a vu ce que cela a donné, on le répète ce soir. On jugera naturellement d'ici quelques années.

La pérennisation des services publics a été évoquée. Or, la déchetterie communale disparaîtra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Et dans le même temps, les impôts sont augmentés. Le message est naturellement un peu brouillé. La disparition de la déchetterie communale permettra pourtant d'économiser près de 600.000 € sur base annuelle. Il y a donc ici un gain

de 600.000 € pour la commune, montant qui est tout de même loin d'être anodin. A côté de cela, la prime logement-jeune est supprimée. De plus, une série d'événements sur le territoire communal (Uckelrock, ...) ne sont déjà plus organisés qu'un an sur deux. M. l'échevin Dilliès reconnaîtra que comme pérennisation des services publics, il n'est pas interdit de faire encore pire.

Mais comment se fait-il qu'on se retrouve dans la situation de ce soir alors que les dividendes versés par les intercommunales n'ont jamais été aussi élevés ? En effet, l'année 2015 présente un chiffre de 5 millions d'euros. Ce montant n'avait jamais été aussi élevé et ce, malgré le naufrage du holding communal.

Les recettes IPP et les recettes au précompte immobilier à Uccle augmentent d'années en années. On a vu que cela se faisait au moins en proportion par rapport au budget global. Donc, les recettes ne posent à priori aucun souci.

Bien que cela suscite un certain coût, il faut rappeler que l'Ucclois contribue faiblement à sa zone de police, par rapport aux habitants de la région de Bruxelles-Capitale. Concernant la criminalité sur le territoire communal, il faut reconnaître que les statistiques sont extrêmement positives. Cependant, M. Wyngaard n'est pas convaincu que cela soit directement lié à l'implantation de caméras de surveillance.

Ce qui est proposé ce soir, ce n'est pas un tax shift, mais un faux tax shift. Diminuer l'IPP de 6 à 5,9 %, il faut reconnaître que c'est un peu se moquer du monde. Dans le même temps, Saint-Gilles augmente sa fiscalité mais procède à un vrai tax shift en augmentant sa fiscalité immobilière dans des proportions qui sont assez similaires à celles d'Uccle mais en diminuant d'un demi-point sa fiscalité sur les revenus. D'ailleurs, ils atteindront bientôt le niveau ucclois. Pourquoi cette baisse de 0,1 % ? Pourquoi pas plus ? Baisse d'ailleurs que DéFi appelait pourtant de ses vœux en campagne électorale. Pourquoi pas un vrai tax shift, comme le demandait DéFi, partenaire de majorité ? Pourquoi le montant de 2.940 € a-t-il été déterminé ?

M. l'échevin Dilliès propose d'augmenter le précompte immobilier mais ne prévoit pas d'immuniser les petits propriétaires, ceux qui occupent leurs biens et qui ne disposent pas de revenus importants et ce, alors que d'autres communes l'ont prévu. Ainsi, à Molenbeek, une prime d'une centaine d'euros sera octroyée aux petits propriétaires occupants. Elle compensera la hausse du précompte immobilier. Il n'est pas souhaitable que les ménages propriétaires, avec un revenu moyen, quittent la commune. Donc, un budget de 700.000 € a été prévu et apparemment, 12.000 foyers pourraient potentiellement introduire une demande et bénéficier de cette réduction. A Uccle, rien n'est prévu. La hausse du précompte immobilier visera indistinctement le pensionné propriétaire de son petit appartement et le multipropriétaire. Il semble qu'une autre politique communale de l'impôt est possible. Il serait préférable qu'elle prévoie un bouclier social. Cela mérite d'être défendu et il est regrettable qu'elle ne soit pas envisagée. Compte tenu de ce qui précède, le groupe Ecolo s'abstiendra sur ces deux points puisqu'il vote sur le principe de l'impôt.

**Mme/Mevr. Verstraeten** n'a jamais affirmé être contre les taxes mais ne prône pas toutes les taxes. Mme Verstraeten n'a pas parlé de "rage taxatoire". Elle n'est pas choquée sur le fait qu'une augmentation de la taxe sur l'immobilier soit appliquée mais il aurait fallu établir une sorte de bouclier afin de protéger les personnes les plus défavorisées. Il aurait fallu imiter la région en évitant des taxes supplémentaires aux propriétaires à revenus moyens ou très faibles. La dette n'est pas dérangeante à condition que celle-ci ne soit pas excessive et soit utile. Les années précédentes, des augmentations ont certes été votées mais le contexte économique était différent. La crise était aussi différente. Certaines décisions ont peut-être été prises exagérément mais parfois prises pour le bien de la commune puisqu'il s'agissait de construire des écoles, des crèches. Par contre, il est gênant de constater la suppression d'une partie du budget offerte aux parents ayant des enfants nés à dans la commune. La prime pour les jeunes ménages a également été supprimée. Les gens s'en plaignent.

Des reports ont été évoqués, tels que le préau de l'école du Homborch, l'extension de la crèche du Chat, ... Est-ce que c'est vraiment dans ce sens-là que se dirige la politique ucquoise ? Il s'agit tout de même de services aux Ucquois.

Bien que cela soit une excellente initiative pour les jeunes, Uckelrock ne constitue pas une priorité. L'essentiel repose sur l'aide apportée aux personnes en difficulté à Uccle. Des petites taxes ont connu une légère augmentation mais cela peut poser un réel problème pour les personnes en difficulté financière.

Mme Verstraeten s'inquiète pour les petits propriétaires et défend, revendique les investissements du passé. C'était utile sur le plan social. On est en train de passer à côté du social. Bien que cela ne soit pas le problème de la Commune d'Uccle, le tax shift fédéral n'aura aucune influence ni sur les allocataires sociaux ni sur les pensionnés. Leurs revenus ne seront pas augmentés. La commune pourrait être un barrage face à ce genre de situation et pourtant, il semble qu'elle ne l'est pas.

Il est évident que Mme Verstraeten ne prône pas la diminution du budget du C.P.A.S. Celui-ci va être équivalent à l'année dernière et va heureusement augmenter en cours d'année. Diminuer un revenu, destiné aux personnes en difficulté, est impossible. Le C.P.A.S. est efficace et assure une bonne gestion.

Mme Verstraeten espère que la diminution des dépenses en personnel, de 80 à 54, ne s'effectuera pas au détriment de l'emploi dans la commune. La Commune d'Uccle n'en tirera pas avantage. En effet, si les employés font face à une surcharge de travail, ceux-ci offriront un rendement moins efficace et les citoyens ucquois en pâtiront in fine.

**M./de h. Reynders** remercie M. l'échevin Dilliès d'avoir présenté des mesures fiscales de manière assez détaillée. La situation budgétaire était très explicite.

Il était quand même indispensable d'investir dans un certain nombre de projets scolaires surtout quand on constate l'évolution de la population scolaire.

Le fait de regrouper tous les services administratifs a en effet engendré un investissement au départ. Il est vrai qu'on aurait pu investir un million et demi de moins par an les trois dernières années. La dette sera évaluée à 135 million et demi au lieu des 140 millions. Le débat de ce soir aurait alors été différent (à 10 ou 20 centimes près en ce qui concerne les augmentations).

Deuxième élément, au-delà des investissements, c'est en termes de sécurité. On peut se poser la question du pourcentage de financement par les Ucquois, comparés à d'autres. M. Reynders constate que la commune investit davantage en 2016, soit 1,5 % de croissance.

Cependant, les résultats sont remarquables. Si l'investissement, à cet effet, augmente, cela aggravera certes la dette. M. Reynders ignore si la demande est d'aller jusqu'à la moyenne d'investissements de l'ensemble des habitants de la région mais il ne voit pas pourquoi un effort plus important devrait être entrepris puisqu'on arrive maintenant à des résultats remarquables en la matière.

Une maîtrise des dépenses doit être réalisée tant dans la commune qu'au C.P.A.S. Le C.P.A.S. connaît une évolution de la situation sociale, en ce compris dans la commune mais il doit être mieux géré, organisé. Il faut faire des efforts dans la gestion interne de l'institution et il est sûrement possible que la commune connaisse également une amélioration dans son organisation.

Les communes vont devoir faire un choix. Le tax shift fédéral va diminuer l'impôt des personnes physiques et, en particulier, pour les plus bas revenus. Cela va automatiquement entraîner une diminution de recettes pour les communes, en fonction des centimes additionnels prévus. M. Reynders a eu l'occasion de faire une réforme fiscale et de nombreuses communes avaient fait le choix malheureusement d'augmenter les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques pour compenser la baisse décidée au fédéral. Ici, non seulement, on ne compense pas, on ne stabilise pas mais on diminue l'impôt des personnes physiques. Cela veut dire qu'il y aura non seulement l'impact de la baisse de 0,1 décidée par la commune mais qui s'ajoute à la baisse mécanique qui viendra de l'effet du tax shift fédéral. Le groupe MR souhaite vraiment poursuivre dans cette voie. Et donc, il faut

continuer chaque année à baisser cet impôt des personnes physiques, jusqu'à la fin de la législature. M. Reynders ne demande évidemment pas qu'on le fasse d'un demi-point. Le souhait s'oriente vers une diminution de 0,1 mais celle-ci doit continuer les années suivantes, d'autant que cela s'ajoute aussi au tax shift régional où il y aura bien sûr une augmentation sensible du précompte immobilier. On s'intègre dans cette logique d'augmentation du précompte immobilier mais on a, malgré tout, également une diminution à l'impôt des personnes physiques par la suppression de la taxe d'agglomération.

La question qui se pose consiste à savoir quels sont les investissements que l'on veut effectivement réaliser ? Veut-on accompagner les besoins de la commune en ce qui concerne sa population scolaire ou en ce qui concerne l'organisation de son administration ? Est-on prêt à continuer à investir, malgré tout, de manière significative dans le secteur de la sécurité ? Dans les trois années à venir, il va falloir continuer à faire des efforts d'économie dans la gestion des institutions, de la commune, comme du C.P.A.S., en essayant de préserver au maximum l'ensemble des prestations.

On est à la moitié de la législature et il n'est pas trop tard pour rédiger des amendements en grand nombre permettant de réduire les dépenses et d'aboutir effectivement à un budget équilibré sans devoir procéder à une quelconque augmentation des recettes. Mais, M. Reynders reste convaincu que ce qui est entrepris aujourd'hui est tout à fait raisonnable si l'on veut maintenir des services de qualité à destination de la population et si on veut surtout maintenir un niveau d'investissement qui, ces dernières années, était indispensable en fonction de l'augmentation de la population scolaire et en fonction aussi des nécessaires regroupements d'administration. Ce sera un bénéfice non seulement pour l'Administration mais surtout pour les Ucclois.

**M./de h. Hublet** rappelle que M. l'échevin Dilliès, lors de la discussion du budget 2015, avait évoqué la possibilité d'augmenter les additionnels communaux au précompte immobilier. Et aujourd'hui, on y est. M. Hublet voudrait remercier l'échevin pour son souci d'agir avec le plus de transparence possible. Certains tableaux, qu'il a réalisés, étaient très clairs, d'autres moins. Lors de la présentation du budget 2016, M. Hublet souhaiterait recevoir une situation financière claire des A.S.B.L. communales. Certaines verront leur dotation soit restées stables, soit augmentées, soit diminuées. Une analyse comparative, rigoureuse, émanant de ces services, serait opportune afin que les conseillers communaux puissent se faire une opinion la plus juste possible des services rendus par ces différentes A.S.B.L. aux Ucclois et aux non-Ucclois.

M. le Bourgmestre vient d'exposer les motivations du collège qui incitent à demander le vote de l'augmentation des additionnels. Et à ce propos, M. Hublet regrette, d'où qu'elles viennent, les fuites d'hier dans la presse, alors que les conseillers n'ont pas encore pu prendre position. C'est extrêmement dommageable et la fuite ne peut provenir que d'un membre du Conseil communal.

Comme M. Reynders, M. Hublet appréciera, lors de la discussion du budget 2016, l'importance de l'effort qui sera réalisé au niveau des budgets ordinaires et extraordinaires 2016. L'extraordinaire sera, semble-t-il, présenté avec une diminution de près de 50 %, grâce à la vente espérée des bâtiments communaux et au fait que les frais d'aménagements du nouveau site n'interviendront qu'en 2017. Mais qu'en sera-t-il pour le budget 2017 ? On ne doute pas de la volonté de l'échevin des propriétés communales de réaliser au plus vite ses ventes mais même si les bâtiments sont bien situés et de qualité, la conjoncture n'est pas spécialement favorable.

Le budget ordinaire sera présenté sans augmentation et cela, malgré une augmentation de 1,5 pour la zone de police. En 2015, l'augmentation était déjà de 3 % et de 2 % pour le C.P.A.S. Cette augmentation devait être appliquée. M. Hublet se permet de douter que ces dépenses, notamment pour le C.P.A.S., ne soient pas augmentées lors de l'année 2016. Il semble évident qu'une dynamique de réduction des dépenses, actuellement instaurée par le Collège, est nécessaire. Celle-ci doit se poursuivre activement en 2016 et 2017. Néanmoins, il semble essentiel de préserver les besoins fondamentaux de la population, en particulier leur cadre de vie, leur bien-être et leur sécurité. Restons conscients

quand même que la population ucloise se paupérise de plus en plus. Ce n'est certes jamais de gaieté de cœur d'être amené à augmenter les impôts mais le Collège a pris cette décision dans le souci de se donner la possibilité de maintenir le maximum de services à la population. On peut espérer que, grâce à la vigilance accrue du Collège, une amélioration des finances permettrait un retour en arrière et une diminution des impôts.

Plusieurs l'ont déjà évoqué, M. Hublet est également convaincu que l'emploi reste trop taxé en Belgique. Cette demande de diminution, certes modeste, de la taxe additionnelle, à l'IPP sera suivie. Cela laisse peut-être supposer que de nouvelles diminutions soient possibles dans les prochaines années. En conclusion, M. Hublet soutient l'action du collège mais demeurera vigilant pour que, en ces temps difficiles, le bien-vivre ensemble à Uccle puisse rester la préoccupation première.

**M./de h. De Bock** précise que plusieurs augmentations ont été appliquées. Il y en aura d'autres. Heureusement, aujourd'hui, une prise de conscience collective s'est concentrée sur l'avenir. Tous ensemble, il faut rencontrer ces défis sociaux. En 1995, une première augmentation a été effectuée, ensuite en 2003, en 2007, en 2010 et maintenant en 2016. Cette augmentation était inattendue. L'année passée, M. De Bock avait émis le vœu de baisser l'impôt sur les personnes physiques mais il n'a jamais plaidé pour ne pas augmenter le précompte immobilier. D'ailleurs le groupe Ecolo, et d'autres, se montraient ouverts à ces techniques. Certaines communes le font, qu'elles soient socialistes, libérales tantôt avec Ecolo, comme à Schaerbeek, tantôt à Molenbeek avec un mécanisme de protection des revenus les plus faibles. Après cela, tout est aménageable. Même s'il n'est pas totalement neutre, il y a une mécanique et même s'il n'est pas totalement neutre, on peut s'inscrire évidemment dans cette logique. Actuellement, à la région, où ce shift est neutre, le précompte immobilier est augmenté de 12 %. Face à cela, un certain nombre de taxes diminuent mais la taxe de 89 € est supprimée. Une prime logement de 120 € va être ajoutée et l'année prochaine, l'IPP sera diminué d'1 % (1,5 % pour l'ensemble des ménages). 1 % ne signifie pas 0,1, mais 4,8 à l'échelle de la commune. Cela, c'est la neutralité.

M. De Bock aimerait que les libéraux, à la région, puissent au moins dire "cet aspect-là de la réforme fiscale est bruxelloise et a du sens. L'impact sur le Conseil communal n'est pas très lourd parce que, selon les chiffres transmis par l'Union des villes et des communes, l'année prochaine, le tax shift ne coûterait à la commune que 80.000 € de recettes en moins. Mais, M. De Bock imagine l'impact engendré une fois que la réforme fiscale verra le jour. Une fois les textes établis, l'impact sera également constaté. C'est clair que si on redonne 200 € et qu'on joue sur 6 % d'additionnels complémentaires, il y a 12 € de plus. M. De Bock ne voit aucun inconvénient à ce qu'une augmentation de 12 € soit effectuée afin de compenser la part perdue pour la commune. De toute façon, le fédéral offre à la commune un gain fiscal. Il n'y a pas de raison d'avoir une mesure négative.

M. De Bock salue la prise de conscience de M. le Président, de présenter en janvier 2016 un budget croissance zéro. C'est essentiel, pour le bien de la Commune et des citoyens parce que la dette est importante. Elle est le reflet des investissements. Il y a une très bonne dette et une moins bonne dette. La bonne dette résulte des investissements. La charge de la dette, quant à elle, est assez inquiétante.

La région bruxelloise a une dette assez conséquente mais ne pèse que 3 % dans le budget régional. Ici, on est passé de 7 à 10 % et malheureusement, les taux sont en train de remonter.

M. De Bock est très inquiet pour le budget 2026 parce que la charge de la dette va être de plus en plus conséquente par un effet mécanique. A partir du moment où la hausse des taux arrive, il sera impossible de suivre et le remboursement sera de plus en plus important. Concrètement, il faut ajuster les investissements. Heureusement, la bonne politique consistait à attendre que les investissements soient les moins chers. Mais maintenant que les investissements vont sans doute coûter plus cher, il faudra sans doute les diminuer. Il faudra avoir le courage de reporter un certain nombre de projets.

**M. le Président/de h. Voorzitter** précise que M. De Bock évoque la charge de la dette. Si l'on reste à fiscalité égale, la charge de la dette deviendrait plus élevée en 2018, soit 18.169.000 € au lieu des 12.700.000 € de cette année. Si un effort n'avait pas été adopté aujourd'hui, la charge de la dette aurait augmenté de 43 % en 3 ans.

**M./de h. De Bock** répond que le chiffre, énoncé par M. le Président, est essentiel. Celui-ci n'a jamais été communiqué. Il faut avoir la conscience de se demander quel budget faut-il réserver à la charge de la dette et au remboursement ? Quel projet sera pris en compte ? Si celui-ci n'est pas choisi, il faut augmenter l'impôt non pas de 10 mais de 30 ou 40 %. C'est impossible mais il faut avoir l'honnêteté de le dire.

M. De Bock salue la proposition de baisser de 0,1 % cette année-ci mais il faut être amené à une logique qui conduirait peut-être à un chiffre de 0,5, comme Saint-Gilles les années suivantes.

A partir du moment où l'on va chercher 4,5 millions d'euros dans la poche des Ucclais, il est vrai que rendre la somme de 300.000 € ne semble pas outrecoûdant. M. De Bock souhaite remercier MM. Reynders, De Decker, Hublet, Cornelis qui portent aussi ce genre de demande pour qu'elle soit rencontrée afin d'aider ceux et celles qui travaillent et qui font face à cette augmentation.

Il n'est jamais interdit de faire pire. La situation aurait pu être tout autre. La dette aurait pu s'évaluer à 6.000.000 euros en plus par an. C'est maintenant ou jamais que l'effort doit se faire. Certains conseillers communaux se retrouvent parfois démunis parce que le Collège peut être catégorique dans ses décisions.

M. De Bock entend bien le message de M. le Président qui va tout entreprendre pour recourir à certaines diminutions. Il aurait pourtant préféré une augmentation de 2 ou 3 % pour que le collège ne se contente pas du résultat et dorme sur ses lauriers.

Pour les dossiers Bourdon, Polders, la Commune a pris en gestion du logement régional qui ne lui appartient pas, qui ne lui appartiendra jamais. A l'époque, il a été dit que la SUL pourrait gérer le logement de la région. Avaient été évoqués les sommes de 200.000 € par projet, 500.000 € de coût global annuel, ainsi qu'un bail de 27 ans. Il s'agit de plusieurs millions d'euros en moins pour d'autres politiques. Si la SUL n'en assure pas la gestion, ne serait-il pas possible qu'un autre acteur régional le fasse éventuellement ? Cela ne coûterait-il pas moins cher à la Commune ? Dans d'autres communes, la Régie foncière ne gère pas toujours le logement régional. Lorsque la Régie foncière gère pour autrui, on n'a pas droit aux subsides régionaux de l'allocation régionale de solidarité alors que si c'était un autre acteur, on l'obtiendrait. Il est vraiment important que le Collège effectue des vérifications.

**Mme/Mevr. Dupuis** signale à M. De Bock qu'il s'éloigne tout à fait du sujet. On ne va pas refaire toute la politique ni de la Région, ni du fédéral, ni même de la Commune aujourd'hui. Le budget n'est même pas mis à la disposition des membres du Conseil communal.

**M./de h. De Bock** évoque la construction des logements du Moensberg. La question était de savoir si un autre montage ne pouvait être envisagé. M. Vanraes et Mme Gustot sont parvenus à trouver un accord. Finalement, la SUL, BinHome rachètent le terrain du C.P.A.S. et remboursent au prix du marché, le prix du terrain qui était celui du Moensberg. Une somme de ± 2,5 millions d'euros rentre dans les caisses du C.P.A.S.

Il y a 5 ans, cette donnée était manquante. M. De Bock trouve que la solution est favorable à la commune. Il faut gérer la commune de cette manière-là, en essayant non pas de faire moins de politique, publique et sociale, mais de trouver les acteurs qui gèrent de la meilleure manière qui soit la moins coûteuse pour la commune.

Les échevins peuvent s'inspirer de la politique appliquée pour les A.S.B.L. communales. Il est vrai que M. De Bock a listé, à l'époque des budgets précédents, une augmentation du personnel assez importante en équivalent temps-plein, même si elle reste mesurée à l'échelle du budget. Budget qui a été augmenté par les recettes supplémentaires des impôts supplémentaires. C'est un des aspects où l'on peut sans doute légèrement

diminuer la charge du personnel. Par exemple, à Ixelles, ils diminuent 30 équivalents temps plein par an pour tenir le cap et pour ne pas être sous Tutelle. Est-ce que la Tutelle est quelque chose d'ignoble ? La question consiste à se demander si, à un moment donné, la mise temporaire sous Tutelle n'est-elle pas bénéfique ? Cela permettrait d'avoir un certain nombre de subsides publics.

Est-il possible, pour le budget 2016, d'avoir la trajectoire budgétaire de la charge de la dette ? Est-il possible de connaître la charge des années prochaines sachant que lorsque des crédits sont remboursés, il y a, après 20 ans, une baisse ? Il y aura peut-être plus de marge dans cinq ou six ans et donc, ça va peut-être permettre d'aider à lisser les projets futurs et créer une grille de priorité par rapport aux investissements qu'il faudra effectuer.

**De h./M. Cornelis** haalt aan dat het nieuwe kinderdagverblijf van het O.C.M.W. amper geld heeft gekost aan de Gemeente omdat ze hebben kunnen genieten van gewestelijke en vlaamse subsidies. Als liberaal voelt hij zich natuurlijk niet helemaal gelukkig wanneer hij vaststelt dat de belasting op de onroerende voorheffing met bijna 9 % stijgt, terwijl de bijkomende personenbelasting slechts met een 0,1 % zakt.

Hij rekent er op dat in de begrotingen van de volgende jaren, de daling van deze personenbelasting bestendig wordt. Het is hoog tijd voor de rationalisatie van de gemeentediensten. De centralisatie van de gemeentediensten, alsook een verdere synergie met het O.C.M.W.. dient onverwijld voortgezet te worden. Elke nieuwe investering op de buitengewone begroting moet grondig gewikt en gewogen worden, samen met een strikte opvolging van het gemeentelijk centralisatieproject.

**Mme/Mevr. Gustot** se fait le porte-parole de la société de logements sociaux d'Uccle. La mission de cette société consiste à mettre à disposition des logements répondant aux normes du code de logement et à des prix correspondant au revenu des personnes les plus précarisées. Il est normal que les logements, mis à disposition par les A.I.S., ne paient pas de précompte, puisque c'est la Commune qui en a la tutelle. Elle déclare que les promesses de subsides de la région ne sont pas encore arrivées pour l'an prochain et il serait nécessaire que la Région autorise les sociétés immobilières sociales à répercuter les augmentations de précompte dans les loyers et surtout de revoir le financement par le biais d'une intervention plus importante de la Région pour compenser les loyers insuffisants qui doivent être pratiqués. Il y a de nombreuses obligations et il est normal de mettre à disposition des logements décents et les moins énergivores possibles, en accord avec la COP21. Cependant, peu de moyens sont mis à disposition pour les respecter. Les loyers sont de plus en plus souvent fixés au montant minimum et les travaux d'entretien de plus en plus chers.

Actuellement, on paie un précompte immobilier de 27,12 %, c'est-à-dire 500.000 € par an, ce qui représente 10 % du chiffre d'affaire. Il faut ajouter 40 % de frais de personnel, 22 % de frais de remboursement de la dette. Il reste 28 % pour les travaux et entretiens. Depuis quelques années, plus de 30 millions d'euros sont investis en rénovation de bâtiment. On ne veut pas, comme par le passé, laisser les immeubles sans entretien pour devoir, de nouveau, réengloutir des sommes importantes. Certaines aides sont certes offertes mais toujours avec beaucoup de retard et ne sont pas du tout suffisantes. Avec les augmentations annoncées, régionales et communales, on doit renoncer à remettre certains logements en état ou renoncer à isoler des toitures qui ne le sont pas, ce qui est le comble pour des logements destinés à des personnes déjà en difficulté. La réponse consistera à dire que le problème appartient à la Région. Malheureusement, personne ne prend ce problème en charge.

**Mme/Mevr. Baumerder** comprend que les échevins ont à cœur de remplir au mieux leur mission de service public et d'assurer leurs diverses activités objectives. L'exposé de M. l'échevin Dilliès est très clair et démontre combien le problème budgétaire se pose. Il s'explique notamment par la diversité des composantes des services et besoins de la Commune.

En ce qui concerne la diminution de l'IPP et le fait que la commune propose le taux le plus bas de la région, la décision est excellente. La majoration du précompte immobilier de 20 %, qui va toucher les propriétaires uclois, est une mesure dure et douloureuse. On ne peut pas faire abstraction du fait que l'on vit une période de crise économique qui frappe également les Uclois. Si cette augmentation du précompte immobilier peut être appliquée dans son principe, Mme Baumerder pense sincèrement qu'elle doit être adaptée et modalisée en fonction des problèmes financiers et concrets que rencontrent certaines couches de la population. Des dérogations et des abattements conséquents doivent être octroyés aux plus faibles, tels que les jeunes couples, les personnes isolées en bas revenus, notamment celles qui mettent leurs enfants dans les crèches et qui doivent faire face déjà à des frais extrêmement importants. Il faut également penser aux retraités qui, n'ayant qu'une modeste pension de 1.000 € par mois, sans autres revenus, risquent vraiment de se retrouver à la rue alors qu'ils occupent leur bien depuis des décennies et qui ont économisé toute une vie pour y faire face. De plus, les Uclois, aux revenus modestes, qui n'ont qu'une seule et unique propriété, ne peuvent pas être catégorisés de la même manière que les riches multipropriétaires.

Mme Baumerder ne perd pas espoir que le projet soit amendé et tienne compte des faiblesses de certaines catégories de personnes afin qu'ils ne se retrouvent pas plongés dans des difficultés insurmontables.

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** demande à M. De Bock ce que serait la part de recette dans le budget d'Auderghem en matière de taxes si les additionnels sont retirés ? Si on prend l'ensemble de ses taxes, il y a un rapport de 43 % sans les additionnels. Certaines taxes ne sont pas pratiquées à Uccle. Par exemple, il n'y a pas de taxe sur le bureau.

**M./de h. De Bock** précise qu'à Auderghem, la taxe sur les bureaux est certes la plus chère mais l'impôt immobilier est, quant à lui, de 50 % moins cher qu'à Uccle. M. De Bock préfère que la taxe sur les bureaux soit plus chère que l'impôt sur l'immobilier.

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** explique que lorsqu'on veut établir une comparaison, on prend l'ensemble des recettes, et aussi les potentiels de recettes qui sont fondamentaux. Il faut tenir compte de la "faisabilité" de la taxe mais aussi des infrastructures.

M. l'échevin Dilliès n'a jamais précisé qu'Uccle faisait mieux que toutes les autres communes. Il s'inspire d'ailleurs de bons exemples. Toutefois, il faut comparer ce qui est comparable. Il faut quand même être très conscient qu'on ne peut pas avoir de double discours. On ne peut pas à la fois souhaiter que les impôts ne soient pas augmentés et en même temps, souhaiter qu'aucun service ne soit diminué. Il faut rester réaliste. Si le groupe Ecolo faisait partie de la majorité aujourd'hui, il voterait exactement la même chose. Peut-être que le groupe Ecolo serait moins partisan d'investir dans les caméras, mais les chiffres seraient moins bons en matière de sécurité.

Une réflexion approfondie est menée en matière de subsides. Ceux-ci sont sollicités chaque fois que c'est possible. Pour ce qui relève des espaces verts uclois, des réunions sont organisées avec les services de Mme Fremault afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelle.

M. Wyngaard déplore, en même temps l'augmentation de la dette et la suppression de la déchetterie communale. Malheureusement, faire des économies implique quelques contraintes, telle qu'une augmentation des impôts, ...

**M./de h. Wyngaard** répond qu'il ne s'est pas exprimé de la sorte.

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** répond que c'est la somme de ce que M. Wyngaard a dit. Il ne s'agit pas ici d'une gabegie. Mise à part le projet qui s'inscrit dans une vision financière rigoureuse, il n'y a pas non plus de grands projets. Mais en attendant, tout le monde sera d'accord pour dire que les écoles, les crèches existantes se doivent d'être rénovées. M. l'échevin Dilliès est ouvert à toutes suggestions. Elles sont les bienvenues.



Sur l'ensemble des A.S.B.L., la dotation du centre culturel est statu quo. Les services uclois de la jeunesse, la Ferme rose, le service uclois du troisième âge, des espaces verts et le parascolaire voient une diminution de leur dotation. L'A.S.B.L. animation-prévention socio-culturelle voit une augmentation de sa dotation, notamment parce qu'un subside COCOF n'est plus octroyé. L'augmentation des prix de la piscine Longchamp est liée à l'augmentation du coût de l'eau, tandis que l'augmentation de la dotation au Val d'Uccle est liée au franc suisse.

**M./de h. De Bock** précise que le Val d'Uccle n'a sollicité aucune augmentation du subside pendant dix ans afin d'aider le Collège et de tenir les finances et ce, alors que les recettes communales augmentaient de 30 %.

**M./de h. Wyngaard** ajoute que le groupe Ecolo a toujours été très clair sur la question du "benchmarking" et des comparaisons. Pour le groupe Ecolo, il n'y aurait aucun souci à envisager une plus grande harmonisation de la fiscalité au niveau de la région.

Certains critères ne sont pas identiques concernant l'octroi d'aides régionales. Ne serait-il pas opportun, à un moment donné, de débattre sur le sujet car cela donne l'impression d'être lésé. N'y aurait-il pas lieu de revoir cela et d'envisager une fiscalité plus harmonieuse ?

L'exemple d'Auderghem est très intéressant. Par contre, M. l'échevin Dilliès n'a rien dit concernant les deux Woluwe parce qu'il y a d'une part la question de l'évolution de la fiscalité et d'autre part, il y a la question de l'évolution de la dette. Ni la dette ni la fiscalité n'évoluent. C'est tout de même interpellant.

Il semble que 1,7 millions n'est tout de même pas une somme complètement négligeable dès lors que la hausse d'impôt permettra d'obtenir le double de ce montant par an.

A Saint-Gilles, les taux sont légèrement au-dessus d'Uccle, soit à 6,5 à l'IPP. Le précompte immobilier s'évalue à ± 2.950. Mais, à Saint-Gilles, comme à Molenbeek ou à Schaerbeek, ils prévoient ce bouclier social qui semble extrêmement précieux. La hausse, présentée ce soir, ne serait évidemment pas examinée au travers du même prisme si ce bouclier social était proposé pour protéger les petits propriétaires occupants, comme le fait la région dans le cadre du tax shift décidé. Dans ce cas-là, le groupe Ecolo apportera son soutien.

Pourquoi avoir fait le choix d'une augmentation au précompte immobilier de 2.940 ? M. Wyngaard imagine qu'il y a des éléments concrets qui étayent cela ? Par rapport à la zone de police, une évolution de la dotation de 1,5 % a été évoquée. Ce pourcentage semble minime alors que les dépenses en termes de personnel, de pensions sont extrêmement importantes et vont augmenter de manière exponentielle. M. Wyngaard s'étonne de cette hausse extrêmement faible et aurait souhaité avoir des précisions sur ce point.

**De h./M. Vanraes** zegt dat het evident is dat niemand graag heeft dat de belastingen verhogen, maar belastingen worden geheven om de dienstverlening aan de bevolking te garanderen. Dat roept een aantal vragen op : zijn de prioriteiten gekozen door het College de goede ? Het tweede aspect is de sociale rentabiliteit van de dienstverlening : zijn de aangewende middelen op een optimale manier gebruikt ?

Er zijn alternatieven om die prioriteiten anders in te vullen of er zijn een aantal dingen die naar zijn mening niet prioritair zijn.

Op gemeentelijk vlak en gewestelijk vlak is er een enorme stijging van de bevolking evenals een grote vraag naar scholing, Ukkel heeft zeer veel scholen en hij stelt vast dat de beide taalgemeenschappen hierin onvoldoende hebben bijgedragen.

In het verleden heeft de Gemeente een aantal zaken ten laste genomen om de scholen te renoveren. Hij vindt dit niet normaal, dit had eigenlijk door de Gemeenschappen ten laste moeten genomen worden.

**Mme/Mevr. Dupuis** précise qu'il s'agit d'un autre débat. Il faut se poser la question de savoir si on pourra continuer à investir valablement pour la population. Mme Dupuis souhaite savoir quand est-ce que le document budgétaire sera mis à disposition ? On est en train de préempter le débat budgétaire.

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** répond qu'il sera transmis une semaine avant le budget.

**Mme/Mevr. Dupuis** aimerait que le document mette en regard les gains qu'engendreraient la construction et l'emménagement dans le nouveau bâtiment administratif. On en connaît à peu près les coûts et les évaluations de la vente du patrimoine. Elle pense qu'il y a un gap entre les deux et souhaite donc recevoir les calculs effectués à cet effet.

**M./de h. Wyngaard** appuie la demande de Mme Dupuis.

**Mme/Mevr. Dupuis** ajoute que Bruxelles-ville n'est pas une si mauvaise comparaison, à la lecture rapide du tableau de comparaison des centimes additionnels au précompte immobilier des différentes communes.

**M./de h. De Bock** précise que Saint-Gilles a laissé en gestion son centre de formation en alternance à la COCOF parce que cette commune avait un centre de formation en alternance sur fond propre. Il est important de se demander si on peut donner un service à un autre niveau de pouvoir compétent pour soulager la commune ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** fait remarquer que les impôts ne sont pas augmentés par plaisir. Il y a un réel effort d'économies drastiques.

Il faut rester vigilant. L'exercice est certes difficile mais reste indispensable pour les situations de 2018, 19 et 20. Il faut garder l'esprit ouvert et ne pas rester sur ses acquis. Il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de remettre les choses véritablement en balance, de regarder si les décisions prises sont les meilleures, ou si tout cela est superflu.

L'espoir réside dans la baisse de la fiscalité et le but est de continuer à essayer de baisser l'IPP.

L'avenir est assez optimiste. En effet, le procès sur les antennes GSM évolue relativement bien. Et donc, on pourrait imaginer que les communes perçoivent ce qui leur est dû à cet égard. Le Parlement a communiqué un chiffre de 14 millions de recettes de DLU. La part ucquoise, qui n'est pas encore révélée, est peut-être intéressante.

La T.V.A. sur les bâtiments scolaires va diminuer de 15 %.

Il faut remercier Mme Fremault qui envisage, avec ses services, de reprendre un certain nombre de parcs au niveau régional. Avec une volonté d'évaluation de tous les éléments, le redressement financier pourra s'effectuer dans de bonnes conditions et ce, pour garantir l'avenir.

Les points 3B – 1 et 3B – 2 sont approuvés par 27 voix pour et 11 abstentions.

Se sont abstenus : Mmes Dupuis, Verstraeten, M. Wyngaard, Mme Bakkali, MM. Desmet, Hayette, Mme Francken, M. Cadranel, Mme De Brouwer, M. Minet et Mme Ledan.

Objet 3B – 1 : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.-  
Renouvellement.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la réglementation concernant l'établissement et le recouvrement des taxes communales;

Vu le Code des impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 465 à 470;

Vu la situation financière de la Commune,  
Arrête, par 27 voix pour et 11 abstentions :

### **REGLEMENT**

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice **2016**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2** : Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à **5,9 %** de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

**Article 3** : La taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques est recouvrée conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel elle s'ajoute.

Onderwerp 3B – 1 : Bijkomende gemeentebelasting op de personenbelasting.- Vernieuwing.

De Raad,  
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de reglementering betreffende de vestiging en de invordering van gemeentebelastingen;  
Gelet op artikel 464 tot 470 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992;  
Gelet op de financiële toestand van de Gemeente,  
Beslist, met 27 stemmen voor en 11 onthoudingen :

### **REGLEMENT**

**Artikel 1** : Er wordt voor het dienstjaar **2016** een bijkomende gemeentebelasting op de personenbelasting geheven ten laste van de inwoners van het Rijk die belastingplichtig zijn in de gemeente op 1 januari van het jaar van het betrokken dienstjaar.

**Artikel 2** : Het belastingtarief voor alle belastingplichtigen is vastgelegd op **5,9 %** van de basisberekening, bepaald overeenkomstig artikels 466 en 466bis van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992.

**Artikel 3** : De bijkomende gemeentebelasting op de personenbelasting wordt ingevorderd overeenkomstig de wettelijke regels inzake de inning van de belasting waarbij ze zich voegen.

Objet 3B – 2 : Centimes additionnels communaux au précompte immobilier.- Renouvellement.

Le Conseil,  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu la réglementation concernant l'établissement et le recouvrement des taxes communales;  
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment l'article 464, 1°;  
Vu la situation financière de la Commune,  
Arrête, par 27 voix pour et 11 abstentions :

### **REGLEMENT**

**Article 1** : Il est établi, pour l'exercice **2016**, **2940** centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2** : Les centimes additionnels communaux au précompte immobilier sont recouvrés conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel ils s'ajoutent.

Onderwerp 3B – 2 : Gemeentelijke opcentiemen op de onroerende voorheffing.- Vernieuwing.

De Raad,  
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de reglementering betreffende de vestiging en de invordering van gemeentebelastingen;  
Gelet op artikel 464, 1° van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992;  
Gelet op de financiële toestand van de gemeente,  
Beslist, met 27 stemmen voor en 11 onthoudingen :

### REGLEMENT

**Artikel 1** : Voor het dienstjaar **2016** worden er **2940** opcentiemen op de onroerende voorheffing geheven;

**Artikel 2** : De gemeentelijke opcentiemen op de onroerende voorheffing worden ingevorderd overeenkomstig de wettelijke regels inzake de inning van de belasting waarbij ze zich voegen.

3C – 1 A.S.B.L. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.- Budget 2016.

**Mme De Brouwer** souhaite connaître le total du budget 2016. Il semble qu'il y ait une erreur, alors que celui-ci a été voté à l'unanimité par l'assemblée générale de l'A.S.B.L.

**M. l'échevin Dilliès** donne raison à Mme De Brouwer. En effet, il y a une erreur dans le total dudit budget. Le point est donc reporté.

- **Mme de T'Serclaes quitte la séance** -  
- **Mevr. de T'Serclaes verlaat de zitting** -

Objet 3D – 1 : A.S.B.L. Service Ucquoise de la Jeunesse.- Budget 2016.

Le Conseil,  
Ayant pris connaissance du budget 2016 de l'A.S.B.L. Service Ucquoise de la Jeunesse;  
Attendu que ce budget a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale en séance du 18 novembre 2015,  
Approuve le budget 2016 de l'A.S.B.L. Service Ucquoise de la Jeunesse, sous réserve du montant qui sera inscrit au budget communal pour l'exercice 2016.

Onderwerp 3D – 1 : V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd.- Begroting 2016.

De Raad,  
Na kennis genomen te hebben van de begroting 2016 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd;  
Aangezien deze begroting door de Algemene Vergadering van de V.Z.W. in zitting van 18 november 2015 unaniem goedgekeurd werd,  
Keurt de begroting 2016 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd goed, onder voorbehoud van het bedrag dat ingeschreven zal worden op de gemeentebegroting 2016.

Objet 4B – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestres et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 26 novembre 2015 - Fourniture et pose de clôtures et accessoires - 51.146,70 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 4B – 1 : Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 26 november 2015 - Levering en plaatsing van afsluitingen en toebehoren - 51.146,70 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening.

Objet 4C – 1 : A.S.B.L. Le Parascolaire d'Uccle.- Budget 2016.- Approbation.

Le Conseil,

Considérant que l'Assemblée générale du Parascolaire réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015, a approuvé le budget de 2016;

Considérant que le Collège a été informé de la décision de l'Assemblée du Parascolaire en séance du 3 décembre 2015,

Approuve le budget 2016 du Parascolaire.

Onderwerp 4C – 1 : V.Z.W. Bijschoolse activiteiten van Ukkel.- Begroting voor het dienstjaar 2016.- Goedkeuring.

De Raad,

Overwegende dat de algemene vergadering van de Bijschoolse activiteiten, samengekomen op 1 december 2015, de begroting voor 2016 heeft goedgekeurd;

Overwegende dat het College ingelicht werd over de beslissing van de vergadering van de Bijschoolse in zitting van 3 december 2015;

Keurt de begroting 2016 van de V.Z.W. Bijschoolse activiteiten van Ukkel goed.

Objet 4D – 1 : Subsidies aux Associations et Clubs du troisième âge.- Exercice 2015.

Le Conseil,

Attendu que lors du vote du budget communal pour l'exercice 2015, un crédit de 6.000 € a été inscrit à l'article 83402/332-02/71 à titre de subsides aux associations et clubs du troisième âge;

Compte tenu de l'importance des activités et du nombre de participants,

Décide de répartir les subsides pour l'année 2015 de la manière suivante :

<u>Dénomination</u>	<u>Subside octroyé</u>
- Notre Dame de la Consolation	600 €

- Club de la Joie	1.000 €
- Cercle des Fidèles	500 €
- "Zilverdraad"	850 €
- RPUC – 3 <sup>e</sup> Age	1.100 €
- Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle	1.200 €
- Lokaal Dienstencentrum Lotus	750 €.

Onderwerp 4D – 1 : Toelagen aan Verenigingen en Clubs voor de 3<sup>e</sup> Leeftijd.- Dienstjaar 2015.

De Raad,

Aangezien bij de stemming van de Gemeentebegroting voor het dienstjaar 2015 een krediet van 6.000 € werd ingeschreven onder artikel 83402/332-02/71 als subsidies aan Verenigingen en Clubs voor de 3<sup>e</sup> Leeftijd;

Rekening houdend met de georganiseerde activiteiten en het aantal deelnemers,  
Besluit de toelagen voor het jaar 2015 als volgt te verdelen :

<u>Benaming</u>	<u>Toegekende toelage</u>
- Notre Dame de la Consolation	600 €
- Club de la Joie	1.000 €
- Cercle des Fidèles	500 €
- Zilverdraad	850 €
- RPUC – 3 <sup>e</sup> Age	1.100 €
- Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle	1.200 €
- Lokaal Dienstencentrum Lotus	750 €

Objet 5A – 5 : Ecoles communales.- Approbation des modifications au règlement concernant le recrutement des régisseurs des écoles communales.

Le Conseil,

Attendu que le Comité Particulier de Négociation qui tenait sa séance en date du 30 octobre 2015, a approuvé les modifications proposées au règlement concernant le recrutement des régisseurs des écoles communales,

Décide d'approuver le règlement concernant le recrutement des régisseurs des écoles communales.

La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Service public régional de Bruxelles.

Onderwerp 5A – 5 : Gemeentescholen.- Goedkeuring van de wijzigingen aan het reglement betreffende de aanwerving van regisseurs van de gemeentescholen.

De Raad,

Aangezien het bijzonder onderhandelingscomité in zitting van 30 oktober 2015 zijn goedkeuring heeft verleend aan de voorgestelde wijzigingen van het reglement betreffende de aanwerving van regisseurs van de gemeentescholen,

Beslist het reglement betreffende de aanwerving van regisseurs van de gemeentescholen goed te keuren.

De onderhavige beraadslaging zal in twee exemplaren naar de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel gestuurd worden.

Objet 5B – 1 : Affaire dissolution de l'intercommunale Vivaqua.- Demande d'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil,

Attendu que la Commune de Sint-Pieters-Leeuw a introduit en date du 20 octobre 2015 une procédure judiciaire en dissolution de l'intercommunale Vivaqua S.C.R.L. devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles;

Que la Commune de Sint-Pieters-Leeuw justifie cette action en se basant principalement sur le texte de l'accord de coopération du 13.02.2014 entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales (approuvé par l'ordonnance du 08.05.2014) qui stipule que les statuts de l'intercommunale devaient prévoir, pour le 30 juin 2015 au plus tard, la possibilité, pour les communes flamandes et wallonnes, de sortir de l'intercommunale sans être dépendantes du vote des autres associés et ce, pendant un certain délai;

Que cette adaptation des statuts n'est pas intervenue dans le délai imparti;

Considérant qu'à la demande de Vivaqua, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'intervenir volontairement à la cause afin de défendre les intérêts bruxellois;

Que par un courrier daté du 12 novembre 2015, le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a souhaité attirer l'attention des communes bruxelloises sur le fait qu'il serait peut-être opportun qu'elles interviennent également volontairement dans cette affaire eu égard à l'enjeu important en terme de politique de gestion de l'eau et de budget;

Que d'autant plus, que l'intérêt à agir de la Région pourrait être jugé "indirect" et que la requête en intervention déposée soit déclarée irrecevable dès lors que la Région n'est pas elle-même membre de l'intercommunale;

Considérant que lors de l'audience d'introduction du 6 novembre 2015, la cause a été remise au 4 décembre 2015 dès lors que d'autres communes de la Région flamande ont manifesté leur intention de solliciter la dissolution de Vivaqua;

Que le magistrat a ainsi voulu se réserver la possibilité de joindre les différents dossiers qui lui seraient soumis;

Considérant que la Commune de Woluwe-Saint-Pierre a organisé un marché public conjoint afin de désigner un avocat pour intervenir volontairement dans le dossier Vivaqua;

Que la participation d'un grand nombre de communes permet de réduire au maximum les coûts;

Que Me Thomas Eyskens a été désigné pour représenter les intérêts des communes bruxelloises dans ce dossier;

Qu'il ressort des informations en notre possession que la majorité des communes bruxelloises a décidé d'intervenir volontairement dans la procédure judiciaire en vue de défendre leurs intérêts et ceux de l'intercommunale Vivaqua;

Vu les articles 123, 8° et 270 de la nouvelle loi communale,

Autorise le Collège des Bourgmestres et échevins à introduire une requête en intervention volontaire dans le cadre de l'action en dissolution introduite par la commune de Sint-Pieters-Leeuw à l'encontre de la S.C.R.L. Vivaqua en vue de défendre les intérêts de la Commune d'Uccle et les intérêts de l'intercommunale Vivaqua.

Onderwerp 5B – 1 : Zaak ontbinding intercommunale Vivaqua.- Aanvraag voor toelating om in rechte op te treden.

De Raad,

Aangezien de gemeente Sint-Pieters-Leeuw op 20 oktober 2015 een juridische procedure inzake de ontbinding van intercommunale Vivaqua cvba heeft ingediend voor de rechtbank van eerste aanleg van Brussel;

Aangezien de gemeente Sint-Pieters-Leeuw deze actie rechtvaardigt door zich in hoofdzaak te baseren op de tekst van het samenwerkingsakkoord van 13.02.2014 tussen het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest inzake de interregionale intercommunales (goedgekeurd door de ordonnantie van 08.05.2014) dat bepaalt dat de statuten van de intercommunale, uiterlijk voor 30 juni 2015, de mogelijkheid voor de Vlaamse en Waalse gemeentes moeten voorzien om uit de intercommunale te

treden zonder afhankelijk te zijn van de stemming van de andere geassocieerden, en dit gedurende een bepaalde termijn;

Aangezien deze aanpassing van de statuten niet binnen de geldende termijn is uitgevoerd;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op vraag van Vivaqua heeft beslist vrijwillig tussen te komen in de zaak om de Brusselse belangen te verdedigen;

Overwegende dat de minister-president van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, per brief van 12 november 2015, de aandacht van de Brusselse gemeentes heeft willen vestigen op het feit dat het gepast zou zijn dat zij eveneens vrijwillig tussenkomen in deze zaak, gelet op het grote belang met betrekking tot het waterbeheersbeleid en de begroting;

Overwegende dat het belang om te handelen van het gewest bovendien als "indirect" beschouwd zou kunnen worden en het ingediende verzoekschrift tot tussenkomst onontvankelijk verklaard zou worden zodra het gewest zelf geen lid meer is van de intercommunale;

Overwegende dat de zaak tijdens de indieningszitting van 6 november 2015 uitgesteld werd tot 4 december 2015 en andere gemeentes van het Vlaamse Gewest hun intentie hebben bekendgemaakt om de ontbinding van Vivaqua te vragen;

Overwegende dat de magistraat zich op die manier de mogelijkheid heeft gegeven de verschillende ingediende dossiers te bundelen;

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe een gezamenlijke overheidsopdracht heeft uitgeschreven voor de aanstelling van een advocaat om vrijwillig tussen te komen in het dossier Vivaqua;

Aangezien de deelname van talrijke gemeentes de kosten zo maximaal mogelijk zal beperken;

Aangezien meester Thomas Eyskens werd aangesteld om de Brusselse belangen in dit dossier te verdedigen;

Aangezien uit de informatie in ons bezit blijkt dat de meerderheid van de Brusselse gemeentes heeft beslist om vrijwillig tussen te komen in de juridische procedure voor de verdediging van hun belangen en die van intercommunale Vivaqua;

Gelet op artikels 123, 8° en 270 van de nieuwe gemeentewet,

Geeft het College van Burgemeester en schepenen de toelating om een verzoekschrift tot vrijwillige tussenkomst in te dienen in het kader van de handeling tot ontbinding, ingediend door de gemeente Sint-Pieters-Leeuw tegen cvba Vivaqua, ter verdediging van de belangen van de gemeente Ukkel en de belangen van intercommunale Vivaqua.

Objet 5B – 2 : Affaire action en dissolution de l'intercommunale Vivaqua introduite par la commune de Kortenberg et futures actions en dissolution de l'intercommunale Vivaqua.- Demande d'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil,

Considérant que la commune de Sint-Pieters-Leeuw a introduit une procédure judiciaire en dissolution de l'intercommunale Vivaqua devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles;

Que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Collège des Bourgmestre et Echevins a souhaité d'une part, intervenir volontairement à la cause et d'autre part, se rattacher au marché public lancé par votre Commune de Woluwe-Saint-Pierre visant à désigner un avocat;

Que ce dossier a dès lors été présenté à l'Assemblée de ce jour afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir volontairement dans la procédure en dissolution de l'intercommunale Vivaqua introduite par la commune de Sint-Pieters-Leeuw;

Que Me Thomas Eyskens a été désigné pour représenter les intérêts des communes bruxelloises dans ce dossier;

Considérant qu'entre temps, la commune de Kortenberg a également introduit une action en dissolution à l'encontre de Vivaqua;



Que selon le Conseil de la commune de Sint-Pieters-Leeuw, les communes de Dilbeek, Machelen et Steenokkerzeel ont également l'intention d'introduire des actions similaires;

Considérant qu'il convient par conséquent d'intervenir également dans la procédure introduite par la commune de Kortenberg et dans toutes les procédures introduites à l'encontre de Vivaqua dont les demandes sont similaires aux actions introduites par les communes de Sint-Pieters-Leeuw et de Kortenberg et nuisent aux intérêts communaux;

Considérant que lors de sa séance du 3 décembre 2015, le Collège des Bourgmestre et échevins de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre a modifié le marché public conjoint afin d'étendre la mission de Me Thomas Eyskens à la représentation des communes qui auront marqué leur accord pour intervenir dans le cadre du recours introduit par la commune de Kortenberg et dans le cadre des recours similaires en dissolution qui pourraient être introduits à l'encontre de Vivaqua;

Vu les articles 123, 8° et 270 de la nouvelle loi communale,

Décide d'autoriser le Collège des Bourgmestre et échevins à introduire une requête en intervention volontaire d'une part, dans le cadre de l'action en dissolution introduite par la commune de Kortenberg à l'encontre de la S.C.R.L. Vivaqua et d'autre part, dans le cadre des recours similaires en dissolution qui pourraient être introduits à l'encontre de Vivaqua par d'autres communes et ce, en vue de défendre les intérêts de la Commune d'Uccle et les intérêts de l'intercommunale Vivaqua.

Onderwerp 5B – 2 : Zaak handeling tot ontbinding van intercommunale Vivaqua ingediend door de gemeente Kortenberg en toekomstige handelingen tot ontbinding van intercommunale Vivaqua.- Aanvraag toelating om in rechte op te treden.

De Raad,

Aangezien de gemeente Sint-Pieters-Leeuw een juridische procedure inzake de ontbinding van intercommunale Vivaqua cvba heeft ingediend voor de rechtbank van eerste aanleg van Brussel;

Overwegende dat het College van Burgemeester en schepenen in zitting van 26 november 2015 zijn wens heeft geuit om vrijwillig tussen te komen in de zaak en zich wil voegen bij de overheidsopdracht, uitgeschreven door uw gemeente Sint-Pieters-Woluwe;

Overwegende dat dit dossier werd voorgelegd aan de onderhavige vergadering om een toelating te verkrijgen vrijwillig tussen te komen in de procedure tot ontbinding van intercommunale Vivaqua, ingediend door de gemeente Sint-Pieters-Leeuw;

Aangezien meester Thomas Eyskens werd aangesteld om de Brusselse belangen in dit dossier te verdedigen;

Overwegende dat de gemeente Kortenberg eveneens een handeling tot ontbinding van Vivaqua heeft ingediend;

Overwegende dat de raad van de gemeentes Sint-Pieters-Leeuw, Dilbeek, Machelen en Steenokkerzeel eveneens de intentie hebben om een gelijkaardige handeling in te dienen;

Overwegende dat het gepast is om eveneens tussen te komen in de procedure, ingediend door de gemeente Kortenberg en in alle andere procedures, ingediend tegen Vivaqua, waarvan de verzoeken overeenkomen met de handelingen, ingediend door de gemeentes Sint-Pieters-Leeuw en Kortenberg en die gemeentelijke belangen schaden;

Overwegende dat het College van Burgemeester en schepenen van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe in zitting van 3 december 2015 heeft beslist de gezamenlijke overheidsopdracht te wijzigen om de opdracht van meester Thomas Eyskens uit te breiden tot de vertegenwoordiging van de gemeente die hun goedkeuring hebben verleend aan een tussenkomst in het kader van de procedure, ingediend door de gemeente Kortenberg en in het kader van gelijkaardige verzoeken tot ontbinding die tegen Vivaqua ingediend zouden kunnen worden;

Gelet op artikels 123, 8° en 270 van de nieuwe gemeentewet,

Geeft het College van Burgemeester en schepenen de toelating om een verzoekschrift tot vrijwillige tussenkomst in te dienen in het kader van de handeling tot ontbinding, ingediend door de gemeente Kortenberg tegen cvba Vivaqua en in het kader van gelijkaardige verzoeken tot ontbinding die tegen Vivaqua ingediend zouden kunnen worden door andere gemeentes, en dit ter verdediging van de belangen van de gemeente Ukkel en de belangen van intercommunale Vivaqua.

Objet 7A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 12 novembre 2015 - Maison communale : rénovation portes extérieures et système d'accès - 25.289 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;

- 19 novembre 2015 - Achat de signalisation mobile à messages variables - 15.246 € (T.V.A. comprise) - Article 423/741-52/82 - Emprunt;

- 26 novembre 2015 - Achat de matériel de signalisation routière - 49.743,10 € (T.V.A. comprise) à l'article 423/741-52/82 et 7.986 € (T.V.A. comprise) à l'article 421/741-52/58 - Emprunt;

- 26 novembre 2015 - Achat d'une machine multifonctionnelle et accessoires - 48.000 € (T.V.A. comprise) - 878/744-51/58 - Emprunt;

- 26 novembre 2015 - Livraison et placement d'une bâche pour la tribune mobile - 6.000 € (T.V.A. comprise) - Article 76301/744-51/58 - Fonds de réserve;

- 26 novembre 2015 - Achat de petites machines de bureau - 415,27 € (T.V.A. comprise) à l'article 104/742-51/58 et 505,15 € (T.V.A. comprise) à l'article 137/742-51/58 - Fonds de réserve;

- 26 novembre 2015 - Achat de matériel pour le service Prêt de matériel - 9.975,24 € (T.V.A. comprise) - Article 76301/744-98/92 - Fonds de réserve;

- 26 novembre 2015 - Centre des Seniors Neerstalle : rénovation de la chaudière - 36.300 € (T.V.A. comprise) - Article 124/724-60/85 - Emprunt;

- 26 novembre 2015 - Maison communale : rénovation des sanitaires du personnel et des visiteurs - 72.600 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;

- 26 novembre 2015 - Piscine Longchamp : installation d'un système de prévention anti-noyades - 102.850 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Emprunt;

- 3 décembre 2015 - Mission d'étude et de conseil pour les problèmes relatifs aux techniques spéciales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - 102.850 € (T.V.A. comprise) - Articles 137/747-60/96 et 137/747-60/85 - Emprunt.

Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1°

a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 12 november 2015 - Gemeentehuis : renovatie van buitendeuren en toegangssysteem - 25.289 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 19 november 2015 - Aankoop van mobiele wegsignalisatie met variabele berichten - 15.246 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 423/741-52/82 - Lening;
- 26 november 2015 - Aankoop van wegsignalisatie - 49.743,10 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 423/741-52/82 en 7.986 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 421/741-52/58 - Lening;
- 26 november 2015 - Aankoop van een multifunctionele machine met toebehoren - 48.000 € (B.T.W. inbegrepen) - 878/744-51/58 - Lening;
- 26 november 2015 - Levering en plaatsing van een zeil voor de mobiele tribune - 6.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76301/744-51/58 - Reservefonds;
- 26 november 2015 - Aankoop van kleine bureelmachines - 415,27 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 104/742-51/58 en 505,15 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 137/742-51/58 - Reservefonds;
- 26 november 2015 - Aankoop van materieel voor de dienst uitleningen - 9.975,24 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76301/744-98/92 - Reservefonds;
- 26 november 2015 - Seniorencentrum Neerstalle : renovatie van de verwarmingsketel - 36.300 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 124/724-60/85 - Lening;
- 26 november 2015 - Gemeentehuis : renovatie van het sanitair voor het personeel en de bezoekers - 72.600 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 26 november 2015 - Zwembad Longchamp : installatie van een waarschuwingssysteem tegen verdrinking - 102.850 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 3 december 2015 - Studie- en consultingopdracht voor verschillende problemen betreffende speciale technieken van 1 januari tot 31 december 2016 - 102.850 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 137/747-60/96 en 137/747-60/85 - Lening.

Objet 7B – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Rectifications et nouvelles dispositions.

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Rectification :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.393.- Rue Beeckman, 28A (deux zones);

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.431.- Rue Beeckman, 34;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.84.- Rue Joseph Bens, au mitoyen des n°s 37-39, Résidence du Chef de Bureau de l'International Management Group;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

- 17.II.1.d.323.- Rue Gatti de Gamond, 185;
- 17.II.1.d.324.- Rue Ernest Gossart, 8;
- 17.II.1.d.325.- Place du Chat Botté, 9;
- 17.II.1.d.326.- Rue Steenvelt, 18;
- 17.II.1.d.327.- Avenue Docteur Decroly, 25;

Article 22.C.- Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés :

- 22.C.11.- Clos de la Charmeriaie;
- 22.C.12.- Clos Andrée De Jongh;

Article 23.- Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installé aux endroits suivants :

- 23.2- passages pour piétons :
- 23.2.b- en dehors des carrefours.
- 23.2.b.6.- Avenue Houzeau, à hauteur du n° 87, face à l'Athénée Royal d'Uccle I.

Onderwerp 7B – 1 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Verbeteringen en nieuwe bepalingen.

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Verbetering :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

- 13.J.393.- Beeckmanstraat, 28A (twee zones);

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

- 13.J.431.- Beeckmanstraat, 34;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

- 17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :
- 17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.84.- Joseph Bensstraat, aan de scheidingsmuur van de nrs 37-39, residentie van de kantoorchef van International Management Group;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

- 17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

- 17.II.1.d.323.- Gatti de Gamondstraat, 185;

- 17.II.1.d.324.- Ernest Gossartstraat, 8;

- 17.II.1.d.325.- Gelaarsde Katplein, 9;

- 17.II.1.d.326.- Steenveltstraat, 18;

- 17.II.1.d.327.- Dokter Decrolylaan, 25;

Artikel 22.C.- Een woongebied wordt voorzien op de volgende plaatsen, overeenkomstig de toegevoegde plannen :

- 22.C.11.- Charmeriaiegarde;

- 22.C.12.- Andrée De Jonghgarde;

Artikel 23.- Een driekleurig verkeerslicht conform het liggingplan en het werkingsschema van de daarop aangeduide lichten wordt voorzien op de volgende plaatsen :

- 23.2- zebra-pad :
- 23.2.b- buiten de kruispunten.

23.2.b.6.- Houzeaulaan, ter hoogte van het nr 87, tegenover Athénée Royal d'Uccle I.

## **PRIX DE LA CITOYENNETÉ**

### **Préambule**

Le Prix de la Citoyenneté de la Commune d'Uccle est institué suite à l'épuisement de deux legs faits à la Commune d'Uccle en vue de l'attribution des prix ci-dessous :

- 1) Legs de 100.000 frs effectué par voie testamentaire en 1986 par feu Mme Staes-Delbauf, qui a permis d'instituer en 1988 le "Prix Julia Delbauf" s'élevant à 174 € récompensant chaque année les mérites d'un Ucclois âgé de 25 ans s'étant dévoué pour ses parents ou pour un membre de sa famille.
- 2) legs de 100.000 frs effectué en 1965 par feu Mme Vermeire-Collard qui a permis d'instituer en 1972 le "Prix Auguste Collard et sa femme" d'un montant de 348 € récompensant un habitant d'Uccle de puis au moins trois ans qui aura aidé un membre de sa famille domicilié à Uccle.

Ces prix font respectivement l'objet des règlements suivants :

- 1) Règlement d'attribution du Prix "Julia Delbauf" voté par le Conseil communal en séance du 16 décembre 1986;
- 2) Règlement d'attribution du Prix "Auguste Collard et sa femme" voté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 1972.

### **Article 1er - Objet**

Le Prix de la Citoyenneté de la Commune d'Uccle vise à encourager et à mettre en lumière les initiatives citoyennes locales ou toute contribution remarquable à la vie de la Commune pour la solidarité, en luttant contre l'exclusion. Il récompense un engagement citoyen dans les domaines de la solidarité, de l'entraide et de la dignité humaine. Il encourage les citoyens ucclois à s'impliquer plus largement dans la vie locale, à s'engager dans des actions solidaires et d'entraide pour contribuer à renforcer la dignité humaine et la cohésion sociale.

### **Article 2 – Critères**

Le Prix de la Citoyenneté récompense une personne ou un groupe de personnes physiques ou morales (A.S.B.L., particuliers, association de fait) dont l'action est :

- conforme à l'objet du prix;
- à but non lucratif
- est située dans la Commune d'Uccle.

### **Article 3 - Montant**

Le Prix s'élève à un montant de 250 €.

Il est possible de le fractionner entre maximum deux lauréats.

### **Article 4 - Concours**

Le Prix de la Citoyenneté est décerné tous les deux ans, dans le cadre de la Semaine européenne de la Démocratie locale.

### **Article 5 - Jury**

Le Jury est composé de cinq membres : deux membres du Collège et 3 membres du Conseil communal d'Uccle. Le Service de l'Action sociale assure le secrétariat du jury.

### **Article 6 - Attribution du prix**

Le jury prend librement la décision d'attribuer le prix à un ou deux candidats et la soumet ensuite au Conseil communal pour ratification.

Le jury peut proposer de renoncer à l'attribution du prix.

### **Article 7 - Modalités**

Toutes les candidatures au prix de la citoyenneté doivent être adressées à l'échevin de l'Action sociale.

La candidature mentionnera :

- l'identité complète du proposant qui peut être le candidat lui-même
- l'identité complète de la personne candidate ou du groupe candidat
- la description succincte et précise du fait, de l'action, du comportement ou des projets, et en général de tous éléments qui, dans l'esprit du proposant justifient l'attribution du prix au candidat.

## **BURGERSCHAPSPRIJS**

### **Voorwoord**

De Burgerschapsprijs van de Gemeente Ukkel wordt ingesteld ten gevolge van de uitputting van twee aan de Gemeente gedane legaten met het oog op de toekenning van beide hierna volgende prijzen :

1) Legaat van 100.000 frs dat langs testamentaire weg in 1986 werd gedaan door Mevrouw Staes-Delbauf overleden, en waarmee de "Prijs Julia Delbauf" van 174 € vanaf 1988 elk jaar konden toegekend worden om een ten minste 25-jarige Ukkelaar te belonen voor zijn toewijding aan zijn ouders of een van zijn familieleden.

2) Legaat van 100.000 frs dat door Mevrouw Vermeire-Collard overleden in 1965 overgelaten werd om in 1972 de "Prijs Auguste Collard en zijn vrouw" van 348 € in te stellen om een ten minste sinds 3 jaar in Ukkel gevestigde bewoner te belonen die een in Ukkel wonend familielid in nood heeft geholpen.

Deze prijzen zijn respectievelijk het voorwerp van de volgende reglementen :

1) Reglement voor de toekenning van de Prijs "Julia Delbauf" dat in zitting van 16 december 1986 door de Gemeenteraad goedgekeurd werd.

2) Reglement voor de toekenning van de Prijs "Auguste Collard en zijn vrouw" dat in zitting van 18 december 1972 goedgekeurd werd.

### **Artikel 1 - Onderwerp**

De Burgerschapsprijs van de Gemeente Ukkel heeft tot doel de burgerinitiatieven, of alle opmerkelijke bijdragen tot het leven in de gemeente inzake de solidariteit en de bestrijding van de uitsluiting aan te moedigen en op te waarderen. Deze prijs belooft een burgerengagement op het gebied van de solidariteit, wederzijdse hulp en menselijke waardigheid en moedigt de Ukkelse burgers aan om sterker betrokken te raken bij het plaatselijke leven, in solidaire acties en wederzijdse hulp om zo bij te dragen tot de versterking van de menselijke waardigheid en de sociale cohesie.

### **Artikel 2 - Criteria**

De Burgerschapsprijs belooft een natuurlijke of rechtspersoon of een groep personen (vzw, particulieren, feitelijke verenigingen) waarvan de actie :

- met het onderwerp van de prijs overeenkomt,
- zonder winstoogmerk is,
- in de gemeente Ukkel plaatsheeft.

### **Artikel 3 - Bedrag**

De Prijs bedraagt 250 € en kan onder maximum twee laureaten verdeeld worden.

### **Artikel 4 - Wedstrijd**

De Burgerschapsprijs wordt elke twee jaar toegekend in het kader van de Europese Week van de Lokale Democratie.

**Artikel 5 - Jury**

De jury bestaat uit vijf leden : twee leden van het College en 3 leden van de Gemeenteraad van Ukkel. De dienst Sociale Actie zorgt voor het secretariaat van de jury.

**Artikel 6 - Toekenning van de prijs**

De jury neemt in alle vrijheid de beslissing om de prijs toe te kennen aan één of twee kandidaten en legt ze ter goedkeuring voor aan de Gemeenteraad.

De jury kan voorstellen van de toekenning van de prijs af te zien.

**Artikel 7 - Modaliteiten**

Alle kandidaturen voor de burgerschapsprijs moeten gericht worden tot de schepen van Sociale Actie met vermelding van :

- de volledige gegevens van de voorsteller wie de kandidaat zelf kan zijn;
- de volledige gegevens van de kandidaat of de groep kandidaten;
- een korte en nauwkeurige beschrijving van de actie, het gedrag of het project, en, in het algemeen, alle gegevens die naar mening van de voorsteller de toekenning van de prijs aan de kandidaat rechtvaardigt.

Objet 8C – 1 : C.P.A.S.- Budget 2016.- Vote de deux douzièmes provisoires.

Le Conseil,

Attendu que le budget du C.P.A.S., pour l'exercice 2016, n'a pas encore été approuvé;

Vu les articles 87 et 88 de la loi organique du C.P.A.S.;

Vu l'article 13 de l'arrêté du 26 octobre 1995 du Collège réuni de la COCOM, portant règlement général de la comptabilité du C.P.A.S.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 novembre 2015 sollicitant l'autorisation de pouvoir disposer pour les mois de janvier et février 2016 de deux douzièmes provisoires,

Autorise le Centre Public d'Action sociale de disposer pour les mois de janvier et février 2016 de deux douzièmes provisoires des allocations portées au budget d'exploitation 2015.

Onderwerp 8C – 1 : O.C.M.W.- Begroting 2016.- Stemmen van twee voorlopige twaalfden.

De Raad,

Aangezien de begroting van het O.C.M.W., voor het dienstjaar 2016 nog niet goedgekeurd is;

Gelet op artikelen 87 en 88 van de organieke wet op de O.C.M.W.'s;

Gelet op artikel 13 van het besluit van het verenigd College van de gemeenschappelijke gemeenschapscommissie houdende algemeen reglement op de comptabiliteit van de O.C.M.W.'s;

Gezien de beraadslaging van de Raad voor Maatschappelijk welzijn van 25 november 2015, en de toelating vragend voor de maanden januari en februari 2016 over twee voorlopige twaalfden te mogen beschikken,

Staat het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn toe om de maanden januari en februari 2016 over twee voorlopige twaalfden te beschikken van de kredieten voorzien op de exploitatiebegroting van 2015.

Objet 9C – 1 : Subsides à divers organismes à caractère social.- Année 2015.

Le Conseil,  
 Vu le crédit inscrit à l'article 833/332-02/90 du budget pour l'exercice 2015;  
 Vu la loi du 14 novembre 1983;  
 Vu la circulaire du 9 novembre 2006 relative à la loi du 14 novembre 1983 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes;  
 Vu le formulaire de demande de subsides envoyé à chacune des associations;  
 Que celles-ci ont bien transmis les formulaires avec, le cas échéant, les documents comptables demandés pour les subventions de plus de 1.250 €;  
 Qu'après examen, il apparaît que certaines associations possèdent des comptes de dépôt avec des sommes plus ou moins importantes;  
 Que le travail social réalisé par ces associations est considérable et qu'il convient donc bien que l'administration communale d'Uccle leur accorde le subside repris sur la liste en annexe,  
 Approuve la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins du 3 décembre 2015.

Onderwerp 9C – 1 : Toelagen aan verscheidene sociale organisaties.- Dienstjaar 2015.

De Raad,  
 Gelet op de kredieten voorzien op het artikel 833/332-02/90 van de begroting voor het jaar 2015;  
 Gelet op de wet van 14 november 1983;  
 Gelet op het rondschrift van 9 november 2006 betreffende de wet van 14 november 1983 houdende controle op de toekenning en het gebruik van toelagen verleend door de gemeenten;  
 Gelet op de aan iedere vereniging toegestuurde aanvraagformulieren.  
 Gezien deze hun formulieren wel ingediend hebben met, wanneer het nodig was, de gevraagde boekhoudkundige documenten voor de toelagen van meer dan 1.250 €;  
 Dat na onderzoek blijkt dat zekere verenigingen over veel geld beschikken op een spaarrekening;  
 Dat het sociaal werk dat zij realiseren enorm is en dat het dus normaal is dat het Gemeentebestuur van Ukkel hun de toelagen toekennen zoals vermeld op de bijgevoegde lijst,  
 Keurt het voorstel goed van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 december 2015.

Objet 6A – 1 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.

Le Conseil,  
 Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;  
 Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,  
 Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :  
 - 3 décembre 2015 - Médiathèque Le Phare - Achat d'une machine de réparation pour CD, DVD, jeux et Blue-ray - 2.589,28 € (T.V.A. comprise) - Article 76702/744-98/70 - Fonds de réserve.



Onderwerp 6A – 1 : Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van beslissingen van het Schepencollege die de voorwaarden van de opdrachten vaststelt.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3, zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen inzake de gunning van de opdrachten via een onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 3 december 2015 - Mediatheek Le Phare - Aankoop van een toestel om CD, DVD, videogame en Blue-Ray te herstellen - 2.589,28 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76702/744-98/70 - Reservefonds.

**- M. Reynders quitte la séance -  
- De h. Reynders verlaat de zitting -**

Question orale :

Mondelinge vraag :

Le nouveau Plan Bus de la S.T.I.B.

**M./de h. Wyngaard** explique que la S.T.I.B. a conçu un nouveau Plan Directeur Bus dont le déploiement est prévu progressivement entre 2017 et 2019. On ignore s'il s'agit d'un plan où il est encore possible de négocier ou s'il s'agit d'un projet de plan. Le contenu de ce plan a été dévoilé officieusement et par bribes dans un premier temps dans la presse, puis officiellement via le site internet [www.planbusstib.be](http://www.planbusstib.be), à partir duquel il est possible de réagir et de formuler des suggestions.

Ce plan induirait plusieurs modifications pour les lignes "uccloises". Les bus 38 et 48 ne verraient aucune modification. Par contre, le bus 60 ne s'arrêterait plus à Calevoet mais emprunterait l'avenue Dolez pour desservir le Homborch, avant d'achever son parcours à la gare de Linkebeek. L'itinéraire du 43 serait légèrement rabouté (terminus à Vivier d'Oie plutôt que Kauwberg et à Héros plutôt qu'à l'Observatoire). Le 98 fusionnerait avec le 75 et passerait dorénavant par le stade et le Westland shopping d'Anderlecht avant de rejoindre "Bon Air". Enfin, la ligne 74 ferait son apparition et elle relierait Vivier d'Oie à Erasme en passant par Forest.

La Commune aurait-elle été concertée dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Bus ? Dans l'affirmative, quelles sont les priorités qui ont été défendues à l'occasion des contacts avec la STIB ?

Est-ce que la Commune a été entendue, totalement ou partiellement, par rapport aux lignes qui ont été décidées ici ? Dans la négative, quels sont les points qui n'ont pas été suivis ? En matinée et en fin d'après-midi, l'affluence dans les bus, qui desservent les écoles (Uccle 1, Notre-Dame des Champs, Collège Saint-Pierre) sur la portion de l'avenue De Fré, entre le square des Héros et Houzeau, est particulièrement forte. Or, le plan prévoit de supprimer la ligne 43 sur ce tronçon. Sa disparition sera-t-elle compensée par une augmentation de la fréquence des bus 38 et 41 ?

Le campus de l'ULB (site du Solbosch) reste mal desservi par les transports en commun à partir d'Uccle. Une prolongation de la ligne 74 a-t-elle été envisagée ? Cette ligne s'arrêterait à Vivier d'Oie vers le site du Solbosch ? Cela permettrait d'offrir une connexion directe vers l'ULB aux étudiants habitant le Sud de la commune. La ligne 60 est réorientée vers le Verrewinkel et le Homborch avec pour conséquence la perte d'une liaison directe vers le centre-ville pour une partie des habitants de la chaussée de Saint-Job. Ceux-ci devraient alors se rabattre sur les trams 51 ou 92. Concernant la desserte du Lycée

Français, nombreux sont les lycéens qui s'y rendent en bus 60, depuis Ixelles et le Nord de la commune. Ils ne pourront pas se reporter sur la ligne 74. Ils risquent donc fort de devoir se faire conduire par leurs parents, ce qui ne fera qu'engorger davantage la chaussée de Saint Job, qui est déjà saturée. Quelles solutions sont envisagées pour les habitants du quartier et pour la desserte du Lycée Français ?

Enfin, la gare d'Uccle-Stalle n'est pas desservie. Or, lors d'un Conseil communal, M. l'échevin Biermann avait indiqué que la solution, consistant à prévoir le terminus du bus 48 à Decroly, était provisoire. Cela semble devenir aussi "provisoire" que le terminus des trams au Rond-point Churchill. Comment se fait-il que le bus 48, ou tout autre bus, ne desserve pas la gare d'Uccle-Stalle, pôle multimodal ?

**M. l'échevin/de h. schepen Biermann** explique que la S.T.I.B. "consulte" actuellement la population en vue d'établir un plan directeur bus. Ce plan doit entraîner une modification du paysage des transports en commun et en particulier des bus, à l'échelle de l'ensemble des communes bruxelloises et en particulier de la commune d'Uccle. La S.T.I.B. a travaillé par cadran (4 cadrans). La commune d'Uccle se trouve dans le cadran sud-ouest et sud-est.

Deux réunions d'informations ont été organisées au mois de février au cabinet du ministre de la mobilité bruxellois. Au cours de cette réunion, il a été impossible de prendre des photos des plans ou de recevoir une copie car le ministre souhaitait réserver la primeur du projet au gouvernement. Les documents définitifs obtenus ont été soumis après l'approbation de la première lecture par le gouvernement bruxellois. Soumis à consultation populaire et des administrations communales, la S.T.I.B. devrait envoyer un courrier à l'ensemble des administrations communales. Dès que la commune d'Uccle l'aura réceptionné, une réaction sera bien entendu parvenue à la S.T.I.B., au plus tard le 31 janvier.

Le Wolvendael n° 614 (page 74) a précisé qu'un bus d'information était passé dans les 19 communes de la capitale. Il s'est arrêté à Uccle le 11 décembre au Parvis de la Place Saint-Pierre et les gens pouvaient ainsi consulter les plans du futur réseau de bus et poser toutes leurs questions aux experts de la S.T.I.B. présents à bord. Une série de remarques pertinentes ont été formulées par les visiteurs ucclois et seront prises en considération avant que le plan soit proposé en seconde lecture au gouvernement bruxellois. Une série de demandes, émanant de la population, du service de la Mobilité et de l'Administration communale ont été entendues et sont intégrées dans le projet qui est à priori une bonne base de discussions même s'il y a des améliorations qui doivent être apportées. Par exemple, les points intéressants concernent une meilleure desserte, notamment du Homborch d'un côté, de la place de Saint-Job d'un autre côté même si la connexion entre les deux quartiers reste encore à améliorer dans le projet. La presse précisait que certains groupes souhaitaient que la desserte de certains quartiers soit améliorée. Un autre point positif, qui n'a pas été souligné, concerne les bus barrés. Il s'agit d'une évolution également importante et favorable. Cependant, les bus barrés créent des difficultés de lecture et de compréhension de la part des usagers. Un autre élément, assez regrettable et qui doit encore être amélioré, consiste à apporter des solutions quant à une forte liaison sur l'axe de la chaussée de Waterloo, entre le Sud d'Uccle et Ma Campagne. On ne peut, en effet, compter uniquement sur les lignes TEC et De Lijn.

Par ailleurs, les nouveaux tracés 41 et 74 sont également inféodés à l'ouverture de la rue du wagon. Et donc, un doute persiste quant à sa mise en œuvre.

La S.T.I.B. garantit que les bus 38 et 41 seront de même qualité et de fréquence identique et ne subiront pas la modification des tracés. Aux heures de pointe, et notamment aux entrées et sorties des écoles, il faudrait peut-être envisager une augmentation des bus qui serait maintenue sur cet axe. Des garanties ont également été promises à cet égard.

La connexion avec le Solbosch, quant à elle, est une utilité reconnue par tous, y compris par la S.T.I.B. Il a été proposé de prolonger la ligne 74 vers le campus Solbosch mais son trajet est déjà extrêmement long. Cette proposition créerait d'abord un problème de

régularité accentué, en cas d'embouteillage, à différents points mais aussi un problème technique puisque la S.T.I.B. considère qu'il n'y a pas de possibilités aisées d'organiser un terminus à proximité du Solbosch.

L'alternative, qui est à l'étude pour l'instant et suite à la demande de la commune d'Uccle, consisterait à modifier la fin de parcours du 42, qui est ici introuvable puisque ceci concerne le cadran sud-ouest. Cependant, on le trouve sur le site Internet qui décrit le plan bus. Le tracé du 42, qui va vers l'hippodrome de Boitsfort, fait doublon avec un tram. Il pourrait reprendre le tracé actuel du 41, traverser le bois à contresens et rejoindre le Vivier d'Oie.

La ligne 60 est très problématique et la S.T.I.B. le reconnaît elle-même. Malheureusement, aucune alternative n'est proposée. Ce point sera discuté au mois de janvier.

Une solution provisoire a été décidée pour le bus 48. La gare de Stalle a vocation d'être une gare RER. La S.T.I.B. s'est engagée à assurer une desserte sans toutefois donner de garantie par rapport au bus qui passerait là. Le site Internet ne mentionne aucune desserte pour la gare de Stalle. Par contre, la brochure du cadran sud-ouest précise que le 74 passe par la gare de Stalle. La S.T.I.B. a affirmé s'être engagée à assurer une desserte de la gare de Stalle, qui sera vraisemblablement le 74. La desserte de la gare de Stalle a de sens pour prendre le RER et aller vers la jonction nord-midi. Il faut que le bus amène les gens vers la gare pour qu'ils puissent aller vers le centre-ville. Et là, l'objectif sera atteint avec la ligne 74.

**M./de h. Wyngaard** souhaite que la commune soit attentive concernant les bus 38 et 41. M. l'échevin Biermann dit qu'il n'y aura pas de changement de desserte. Il faudra vraiment être attentif et que la commune insiste pour avoir une augmentation de ces lignes ou que celles-ci, du moins, ne changent pas. Par rapport aux bus barré, quelles sont les lignes concernées ? Où en est-on concernant la rue du Wagon ? Est-ce que cela avance dans la bonne direction ? L'option envisagée pour la ligne 42 est très intéressante et M. Wyngaard espère que la commune insistera pour que celle-ci soit adoptée.

**M. l'échevin/de h. schepen Biermann** répond que la commune insistera dans ce sens.

M. l'échevin Biermann vient de recevoir à sa disposition les chiffres de fréquentation qui ont amené la S.T.I.B. à prendre une série de décisions. Des explications ont été sollicitées et ainsi, la commune pourrait éventuellement être convaincue de la logique et des choix qui ont été suivis par la S.T.I.B. Et donc, la réponse de la S.T.I.B. était relativement favorable à l'idée de fournir des explications sur base de données chiffrées des fréquentations actuelles. Pour la rue du Wagon, on est demandeurs d'avancer et les discussions sont en cours, notamment avec la région et le promoteur, pour pouvoir assurer la jonction entre les deux morceaux de la rue du Wagon. Il n'y a pas de timing sur la mise en œuvre du plan directeur bus. Ils seront dépendants de la réalisation de la rue du Wagon.

**- MM. Minet, De Bock et Mme Baumerder quittent la séance -  
- De hh. Minet, De Bock en Mevr. Baumerder verlaten de zitting -**

**- Le huis clos est prononcé -  
- De gesloten zitting wordt bevolen -**

La séance est levée à 22h20 - De zitting wordt opgeheven om 22u20

La Secrétaire communale,

Le Président,